

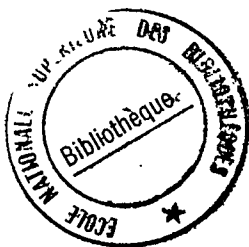
ECOLE NATIONALE
SUPERIEURE DE
BIBLIOTHECAIRES

DIPLOME SUPERIEUR
DE BIBLIOTHECAIRE

UNIVERSITE
CLAUDE BERNARD
LYON 1

D.E.S.S.
INFORMATIQUE
DOCUMENTAIRE

NOTE DE SYNTHESE



LA SITUATION DES MINORITES
ETHNIQUES ET NATIONALES
EN ROUMANIE, 1983-1989.

par Mireille PENICHON

sous la direction d'Hélène LENZ,
directrice du Département d'Etudes roumaines,
Université des sciences humaines de Strasbourg

1990

1990

ED

17

TITRE DU MEMOIRE :

La Situation des minorités ethniques et nationales en Roumanie, 1983-1989.

RESUME EN FRANCAIS :

De 1983 à 1989, comment évolue la situation des minorités ethniques et nationales dans la République socialiste de Roumanie au regard de leurs droits, en particulier pour les communautés allemande, hongroise, juive, tzigane ? Quelle conscience et quelles positions se développent à ce sujet en Roumanie et à l'extérieur ? Quel écho en donnent en France quelques sources d'information et fonds d'organismes documentaires ?

RESUME EN ANGLAIS :

From 1983 to 1989, how progresses the national and ethnic minorities situation in the Republic Socialist Romania as regards their rights, particularly for German, Gypsie, Hungarian, Jewish communities ? What consciousness and attitudes are increasing in Romania and outside ? What is retransmitted in France by some information sources and documentation institutions ?

DESCRIPTEURS EN FRANCAIS :

Roumanie ; 1983-1989 ; Minorités ; Droits des minorités ; Allemands ; Hongrois ; Juifs ; Tziganes ;

DESCRIPTEURS EN ANGLAIS :

Romania ; 1983-1989 ; Minorities ; Minorities rights ; German ; Gypsie ; Hungarian ; Jewish ; Magyar .

TABLE DES MATIERES

PRELIMINAIRES	3
Le lieu, le temps, l'action	3
Les conventions établies	4
METHODOLOGIE	5
Point de départ	5
Les clés offertes	5
Les directions suggérées	5
Première étape : le passage rituel par les encyclopédies	6
Deuxième étape : le CCN	6
Troisième étape : organismes documentaires spécialisés	6
La FNSP	6
La BDIC	7
Quatrième étape : recherche complémentaire de références	8
TELETHESES	8
FRANCIS	8
Cinquième étape : recherche de l'information brute	9
Dépouillement de presse	9
Interrogation d'AGRA	10
Sixième étape : l'information par "rebond"	12
Septième étape : bilan	12
Typologie des sources d'information	12
SYNTHESE	13
DROIT DE L'ETAT. SOUVERAINETE NATIONALE	14
POLITIQUE GOUVERNEMENTALE ET DROITS DES MINORITES	15
"DE JURE" : LE DROIT A L'EGALITE	15
"DE FACTO"	16
Position officielle	16
Plan de systématisation des villages	17
Conséquences socio-culturelles	17
SITUATION DES MINORITES	18
TOILE DE FOND	19
ELEMENTS DEMOGRAPHIQUES	20
DONNEES CULTURELLES ET RELIGIEUSES	21
LES MINORITES DONT ON NE PARLE.. PAS DU TOUT	23
LES MINORITES DONT ON PARLE... UN PEU	24
SERBES	24
TURCS ET TATARS	24
JUIFS	25
TZIGANES	26
UNE MINORITE DONT ON PARLE UN PEU PLUS... ALLEMANDS	28
ON EN PARLE BEAUCOUP ET PASSIONNEMENT... HONGROIS	29
ATTEINTES AUX DROITS DES MINORITES	31
Mesures collectives	31
Mesures individuelles	33

TYPOLOGIE DES CANAUX D'INFORMATION	34
Les circuits d'information avec l'étranger	34
Les sources d'information de l'AFP	35
PRISES DE CONSCIENCE. PRISES DE POSITIONS. REACTIONS	37
La position des Hongrois de Transylvanie	37
L'opinion publique roumaine	37
Le phénomène d'émigration massive	37
La prise de position parmi l'émigration roumaine	38
La perception dans la société hongroise	38
POSITION OFFICIELLE HONGROISE. MOBILISATION	
INTERNATIONALE	39

BIBLIOGRAPHIE	40
DONNEES STATISTIQUES. REPARTITION GEOGRAPHIQUE	41
SYNTHESES HISTORIQUES, POLITIQUES, GEOPOLITIQUES	42
POLITIQUE GOUVERNEMENTALE ET DROIT DES MINORITES	43
Sources roumaines	43
Sources extérieures	45
SITUATION DES MINORITES	47
Atteintes aux droits de l'homme	48
Emigrés. Réfugiés	49
PERCEPTION DU PROBLEME DES MINORITES	50
DIVERSES MINORITES	52
Serbes. Turcs. Tatars. Juifs.	52
Tziganes	53
ALLEMANDS	53
HONGROIS	55
"Question transylvaine"	55
Situation de la minorité hongroise	58
Rôle de la minorité hongroise dans les événements récents	61

ANNEXES

PRELIMINAIRES.

Quelle documentation proposer à un enseignant et chercheur spécialiste d'études roumaines en quête d'information sur la situation actuelles des minorités en Roumanie ?

Le premier impératif est de prendre la mesure exacte du sujet, des aspects, ses limites.

Le lieu, le temps, l'action.

Sur l'actuel territoire de la République socialiste de Roumanie vivent des groupes minoritaires qui ont chacun pour ciment communautaire leur référence à un Etat ou à une nation-mère, proche ou lointaine, par exemple la Hongrie, l'Allemagne, Israël, la Yougoslavie, ou leur appartenance à une diaspora ou à une ethnie spécifique. Leur situation est à considérer au regard de la politique sociale et culturelle que le gouvernement présidé par Nicolae Ceausescu a appliqué en matière de minorités et du respect ou non respect de leurs droits.

La recherche à mener présente de ce fait trois caractéristiques :

- Elle doit être menée sur un terrain pluridisciplinaire, du ressort des sciences sociales, politiques et juridiques.

- Elle a trait à un sujet d'actualité récente qui remonte au plus loin sept ans en arrière.

- Elle s'applique à un pays à régime communiste, du bloc d'Europe de l'Est, qui, plus que d'autres encore, a vécu ces dernières années, et jusqu'à une date très récente, de plus en plus refermé sur lui-même : une société qui fonctionne en vase clos suppose la restriction de l'information diffusée vers l'extérieur, un régime à parti unique ne laisse que peu de choix -et c'est un euphémisme- quand aux sources d'information, quelle que soit par ailleurs la masse qu'il produit...

A priori notre démarche doit prendre en compte trois critères essentiels :

- Le degré d'actualité du sujet : il est possible de ne trouver encore que peu d'études élaborées, il y aurait alors quelque intérêt à recourir simultanément à des sources d'information travaillée, synthétique et à des sources d'information primaire ou "brute".

- Le degré de validité, de fiabilité, de complétude de l'information recueillie : il sera indispensable d'en identifier la source ; garder une distance et adopter une démarche comparative sera l'attitude la plus sûre, celle qui a le plus de chances d'aboutir.

- Le degré de rareté de certains documents : autant certaines publications du ressort de la propagande officielle ont dû connaître une large diffusion, autant d'autres peuvent être difficiles à identifier et à se procurer, comme les bulletins de l'exil ou les revues "samizdats". Une de nos préoccupations va donc être de déterminer quels établissements documentaires sont spécialisés dans ce domaine.

Les conventions établies.

Le but est de mener une sorte de travail exploratoire sur l'ensemble des minorités en Roumanie, champ volontairement étendu de façon à révéler tout autant l'existence d'un éventail de ressources peut-être peu soupçonnées que l'existence très probable de lacunes, dont l'interprétation aurait bien sûr son intérêt. Il est donc difficile dans ces conditions de présenter un "tout" clos et fini. En tout état de cause, la réflexion sur le sujet est, à l'heure actuelle, bien trop mobile pour qu'on puisse songer au moindre point final.

La seconde convention concerne la période explorée : comme on le verra plus loin, le choix de la date-butoir fixée en amont, 1983, provient de ce qu'un important document synthétique paraît cette année-là sur la question. Par souci de continuité, nous avons choisi de ne pas fragmenter la recherche qui s'arrête au moment où le régime en place est renversé.

D'autre part, nous limitons la couverture "territoriale" du recensement : nous avons choisi de rendre compte d'un certain nombre de possibilités offertes par les sources d'information et les fonds d'organismes documentaires français.

Nous y avons effectué un recensement sélectif, laissant de côté des ressources déjà connues : nous n'avons pas effectué par exemple le dépouillement systématique de certaines revues de l'exil comme *Lupta* [Combat].

Dans le même sens, nous avons choisi également d'utiliser une restriction linguistique : l'existence d'un dossier documentaire préalablement établi, fourni en travaux de provenance ouest-allemande, a fait que, si nous avons éventuellement consigné dans la bibliographie les références de documents pertinents publiés en allemand en R.F.A. et conservés dans des organismes français, nous ne les avons cependant pas utilisés dans notre compte-rendu synthétique.

En définitive, en cherchant à diversifier nos sources par rapport à l'état préalable de notre documentation sur le sujet, nous avons tenté de répondre aux questions suivantes :

- que peuvent proposer des organismes documentaires français, parisiens en l'occurrence ?
- que proposent quelques bibliographies françaises, ou bibliographies internationales auxquelles participent des équipes françaises ?
- où en est la production éditoriale française ?
- que peuvent offrir des organes ou agences de presse nationaux, à travers quelques exemples ?

METHODOLOGIE.

Point de départ.

En 1983, l'historien Mihnea Berindei, vice-président de la Ligue des droits de l'homme en Roumanie, réalise une étude sur la situation des minorités ethniques en Roumanie¹. La première partie expose les objectifs de la politique officielle roumaine envers les minorités et présente les données statistiques alors disponibles, soit les résultats du recensement de population de 1977. La 2^e partie étudie la mise en oeuvre de la politique gouvernementale, ce qui en résulte et les réactions qu'elle suscite.

Les clés offertes.

Les données contenues nous fournissent plusieurs possibilités pour commencer notre recherche :

- un ensemble de concepts et de termes consacrés relatifs au sujet ainsi que le contexte dans lequel ils s'emploient :

"nationalités cohabitantes" [naționalități conlocuitoare], expression officielle qui désigne les minorités en Roumanie, "politique d'assimilation", "roumanisation", "discrimination", "nationalisme"...

- la liste des 16 groupes minoritaires (23 en comptant les sous-groupes et groupes voisins) distingués lors du recensement de 1977.

- une liste des documents qui ont servi de base à l'étude :

-Un annuaire statistique.

-Un ensemble de bulletins de presse émis par l'Agence télégraphique juive.

-Des rapports d'organismes et d'associations de défense des droits de l'homme.

-Une douzaine de titres de périodiques publiés en France, en Israël, en Roumanie, en Hongrie.

-Une douzaine de monographies : analyses politiques occidentales, ouvrage d'histoire turc, publications propagandistes roumaines.

Les directions suggérées.

Le fait de relever, à côté des monographies et revues spécialisées citées, des titres comme Israël hebdo et Bulletins de l'Agence télégraphique juive nous confirment dans l'idée qu'un dépouillement d'articles de presse peut s'avérer fructueux.

D'autre part nous gardons en mémoire que nous avons là, dans la structure même de l'exposé, un éventuel fil conducteur pour composer notre propre travail.

¹ : BERINDEI, Mihnea. Les Minorités nationales en Roumanie. L'Alternative, 1983, janvier, suppl. au n°20, p.56-66. in : Dossier "Roumanie : crise et répression".

Première étape : le passage rituel par les encyclopédies.

Le corpus même de l'Encyclopaedia britannica et celui de l'Encyclopaedia universalis contiennent des informations déjà trop anciennes pour le cas étudié. Par contre les volumes annuels fournissent quelques renseignements statistiques, quoique sans grand détail, et surtout d'intéressantes études.

Deuxième étape : le CCN.

La version la plus récente du Catalogue collectif national des périodiques, consulté sur le CD-ROM MYRIADE permet une recherche par approches successives, d'une part sur les titres de périodiques recueillis, y compris les annuaires, d'autre part sur le nom des collectivités éditrices, comme Amnesty international ou Radio Free Europe.

L'affichage complet des notices des périodiques et des notices des bibliothèques qui les conservent nous permet de localiser et de nous faire une idée de l'état des collections.

Par recoupements, nous déterminons qui, hormis la Bibliothèque nationale, possède le plus grand nombre de documents a priori intéressants avec des collections à jour, ou bien qui semble être seul en France à posséder telle publication. Par commodité, et parce là se trouvent plusieurs bibliothèques et centres de documentation spécialisés, nous choisissons de concentrer notre recherche en région parisienne.

Troisième étape : organismes documentaires spécialisés.

Nous avons plus particulièrement travaillé dans deux institutions dont les fonds se sont complétés de façon intéressante.

Le service de documentation de la Fondation nationale de science politique.

Le fichier "matières" des ouvrages n'offre rien de neuf depuis 1982-1983.

Il existe un instrument précieux de par sa précision et son actualité : le fichier de dépouillement systématique de tous les articles de périodiques reçus par le service. Sa consultation directe dispense du dépouillement du Bulletin analytique de documentation politique, économique et sociale contemporaine, produit par le même organisme.

Sous le générique "Roumanie", nous relevons 32 références postérieures à 1982 susceptibles de nous intéresser et ainsi réparties :

rubriques :	Pays de publication				Total par rubrique :
	All.	Fr.	GB	Roum.	
Descr. générale		2	1	2	5
Polit. intérieure		4		3	7
Régime politique		2		1	3
Minorités	5	2			7
Instit. politiques	1			1	2
Unités nales/ Min.	4			2	6
Population				1	1
Probl. ruraux	1				1
Total par pays	11	10	1	10	32

NB : sur les 11 références allemandes, 7 proviennent de la revue Sudösteuropa.

La Bibliothèque de documentation internationale contemporaine.

La BDIC offre une variété de ressources que nous sommes loin d'avoir épuisées. De nombreux instruments permettent d'identifier ce qui est l'objet de notre recherche, parmi une multitude de documents rares, parfois uniques. Tout ce que l'on peut regrouper sous l'appellation "littérature grise" y foisonne : dossiers, rapports, brochures, bulletins de l'exil, revues samizdats.

- Outils de recherche :

Nous avons utilisé le fichier de dépouillement des collections et périodiques, le fichier des titres de périodiques pour identifier plus précisément certaines publications à diffusion restreinte, le "fichier national" propre à la Roumanie. Nous avons eu recours au fonds d'annuaires statistiques et à celui des bibliographies annuelles courantes spécialisées. Enfin, nous avons mis à contribution le fichier analytique du Monde et les dossiers de presse constitués par le responsable du fonds de roumain.

- Bilan :

Le dépouillement du fichier analytique du Monde dont la dernière tranche va jusqu'à 1986 et les dossiers de presse ont été une première tentative pour suivre l'actualité journalistique sur le sujet. Nous y reviendrons un peu plus loin.

La consultation des bibliographies courantes s'est avérée d'un rendement inégal : aucune référence supplémentaire par rapport à ce que nous avons déjà, dans la Bibliographie d'études balkaniques, 1 référence dans la Bibliographie internationale de sciences sociales : sociologie et 2 références dans la Bibliographie internationale de sciences sociales : science politique, que nous avons complétées en relevant les résumés correspondants consignés dans Documentation de politique internationale.

Le "fichier national" Roumanie" propose un classement méthodique où, sous la rubrique "6. Politique intérieure" se trouvent les subdivisions qui nous intéressent :

"Nationalités et minorités", "Opposition", "Prisons et camps", "Publications", qui recense les fonds de publications roumaines à l'étranger, la presse d'exil..., "Organismes" où figurent les organismes regroupant les Roumains à l'étranger.

D'autres rubriques ont retenu notre attention :

"14. Questions sociales", dont "Population" et "Vie rurale",

"15. " intellectuelles",

"17. " religieuses",

"18. Vie locale", dont "Transylvanie".

Outre les documents de portée générale, la plupart des références trouvées concernent les Allemands, les Hongrois, les Juifs, les Tziganes.

Documents retenus :

	Sources						Total
	Roum.	Emigr. roum.	Hongr.	Interna- tionale	Anglo- sax.	Franç.	
Pol.intérieure	2				1		3
Droits minor.		1		1			2
Emigration					1		1
Transylvanie	3		1		2	1	7
Tziganes				1			1
Total	5	1	1	2	4	1	14

On doit noter la rareté des documents signalés, qui sont souvent des rapports, des brochures, des n° spéciaux de revues de l'émigration, voire un dossier dactylographié rédigé à l'intention de la presse.

La prochaine parution d'une étude faite sur la rubrique "6. Nationalités et minorités" par deux bibliothécaires de la BDIC qui s'attachent à en retracer l'histoire et l'évolution, solidaire de l'évolution des conceptions elles-mêmes, prouve assez l'importance de cet instrument de recherche.

Quatrième étape : recherche complémentaire de références bibliographiques.

L'interrogation en ligne de TELETHESES et de FRANCIS permettent de compléter la recherche de documents élaborés.

- TELETHESES.

Interrogée en mode videotex sur le serveur du SUNIST, cette base de données bibliographiques contient des références de thèses françaises depuis 1972. Dans le domaine "Lettres et sciences humaines", il y a 20 réponses au mot du titre "Roumanie", dont une seule, sans être réellement pertinente, retient notre attention.

- FRANCIS.

Produite par l'INIST-CNRS, disponible sur QUESTEL, c'est une base de données multidisciplinaire en sciences humaines, dont la mise à jour est trimestrielle.

Stratégie :

Nous avons procédé par approches successives.

Dans un premier temps, nous avons demandé le nombre de références répondant à "Roumanie" couplé avec "minorité" ou minorités", puis "Roumanie" avec le nom de chaque communauté minoritaire, d'une part sur la totalité des références, d'autre part sur celles publiées depuis 1983.

Des tests sur les titres permettent de déterminer certaines caractéristiques :

sur l'ensemble :

- 14% sont des références peu aisées à identifier, la plupart signalent des bibliographies qui en général portent sur une période antérieure à celle que nous étudions.
- 8% sont franchement du bruit : minorité roumaine dans la Transylvanie du 19^e s., mode de vie des minorités émigrées de Roumanie et implantées dans d'autres pays.
- 56% sont du bruit, mais du bruit intéressant dont on peut tirer réflexion : il s'agit bien des minorités en Roumanie, mais dans une perspective autre que celle que nous recherchons : à 43% du point de vue historique (histoire ancienne, moderne, balkanique, religieuse...), à 57% du point de vue anthropologique ou ethnologique, englobant littératures et arts populaires, musique, moeurs et coutumes, ethnographie historique...
- 22% de réponses semblent donc pertinentes, encore faut-il s'assurer qu'elles portent sur la période concernée.

Répartition des réponses pertinentes :

[Roumanie] et....	Minorités	Hongrois	Allemands	Turcs	Total
Démographie		1			1
Identité nation	3	1	3		7
Situation actue	1			1	2
Hist. contempor	1				1
Total	5	2	3	1	11

Dans un deuxième temps, nous interrogeons sur les descripteurs (/DE), en utilisant le nom du pays joint à divers concepts et en limitant aux publications postérieures à 1983 :

((ROUMANIE/DE ET MINORITE?) OU (ROUMANIE/DE ET NATIONALITE? AV COHABITANTE?) OU (ROUMANIE/DE et NATIONALISME/DE)) ET /DP>1983

Sur les 25 réponses fournies, les 4/5^e, quoique publiés après 1983, portent sur des périodes antérieures ou appartiennent au domaine de l'ethnologie, de l'histoire de l'art... Nous ne retenons donc que 5 réponses, qui ont trait à l'identité économique et culturelle, à la situation politique et sociale de quelques minorités.

Cinquième étape : recherche de l'information brute.

Dépouillement de presse.

- Le Monde :

Le fichier analytique du Monde (tranche 1975-1986) de la BDIC nous sert pour la période 1983-1986. Pour 1988 et les trois premiers trimestres de 1989, nous utilisons l'Index le Monde élaboré par le journal lui-même. La période la plus récente donne lieu à l'établissement d'un dossier de presse.

- Libération :

Ce même dossier de presse reçoit un certain nombre d'articles, reportages de terrain, témoignages de réfugiés... collectés au jour le jour dans Libération.

Parallèlement, nous retenons quelques articles du mensuel Le Monde diplomatique, lesquels de par leur aspect matériel rejoignent le dossier de presse, quoiqu'ils soient plus proches d'un style d'information synthétique et élaborée.

Interrogation d'AGRA.

Aux côtés de l'Associated press (USA), de l'United press international (USA), de Reuter (GB) et de l'Agence Tass (URSS), l'Agence France Presse (AFP) fait partie de la liste des cinq grandes agences mondiales d'information reconnues par la Commission paritaire des publications et agences de presse.

C'est un organisme de services régi par l'ordonnance du 2 novembre 1945, qui fournit aux journaux et périodiques des articles, des informations, des reportages, des photos et tous éléments rédactionnels. Des accords passés avec les 180 agences nationales existantes l'autorise à leur fournir ses propres informations.

L'AFP a développé plusieurs bases de données, parmi lesquelles AGRA, accessible sur GCAM ou QUESTEL. AGRA contient toutes les dépêches d'information générale de l'agence : on l'a nommée "mémoire de l'actualité mondiale"... Sa mise à jour est quotidienne. Elle met à disposition le texte intégral des bulletins depuis juillet 1983 sur GCAM, depuis mars 1985 sur QUESTEL.

Nous l'avons interrogée sur QUESTEL, soit de mars 1985 au 30 décembre 1989, comme détaillé plus loin.

Le dépouillement combiné des articles du Monde et des dépêches de l'AFP permet donc la couverture intégrale de la période demandée.

Clés de recherche et équation.

AGRA ne comporte que 4 thèmes dont 3 pouvaient convenir à la recherche. Interroger sur les mots du titre était très restrictif, sur les mots du "basic index" (mots extraits du titre, de l'abrégé, du thème, du pays et du texte) beaucoup trop large.

Nous avons pratiqué l'interrogation sur l'abrégé (/AB) que constitue le 1er paragraphe de chaque texte et qui permet de limiter la recherche aux documents les plus pertinents.*

Nous avons interrogé à nouveau sur le nom du pays couplé au nom des minorités et à divers concepts. Au vu des tests, nous avons limité l'interrogation aux quatre minorités les plus importantes.

* cf documents reproduits en annexe.

La stratégie de recherche se résume ainsi :

- 1 ROUMANIE ET MINORITE?
- 2 ROUMANIE ET HONGROIS
- 3 ROUMANIE ET HONGROISE?
- 4 ROUMANIE ET MAGYAR??
- 5 ROUMANIE ET JUIF?
- 6 ROUMANIE ET ANTISEMITISME
- 7 ROUMANIE ET TSIGANE?
- 8 ROUMANIE ET TZIGANE?
- 9 ROUMANIE ET ALLEMAND?
- 10 ROUMANIE ET ALLEMANDE?
- 11 1 OU 2 OU 3 OU 4 OU 5 OU 6 OU 7 OU 8 OU 9 OU 10

On aurait pu regrouper 2 et 3 en : HONGROIS??

9 et 10 en : ALLEMAND??

Résultat :

212 documents répondent aux critères :

	ensemble des documents		documents pertinents		
	nombre	% total	nombre	% total	% période
10.12.85 au 16.12.89	150	70%	89	84%	64%
17 au 30 12.1989	62	30%	17	16%	26%
Total	212		106	50%	

Il est intéressant de voir comment se répartissent les bulletins rédigés avant que n'éclatent les mouvements insurrectionnels et pendant leur déroulement : à ce moment-là, la quantité de bulletins est presque 100 fois plus forte.

Exploitation des données.

De cette interrogation, nous avons pu extraire des données chiffrées, avec possibilité de comparaison d'une source à l'autre et des données factuelles à sérier selon leur nature : actions répressives à l'égard des minorités, réactions qui en découlent à l'intérieur du pays, mouvements d'opinion, prises de positions et réactions à l'extérieur. La synthèse présentée ci-après se fonde en grande partie sur les éléments ainsi recueillis.

A partir des informations obtenues, il serait possible également de dresser listes, catalogues, index d'organismes internationaux, d'associations, de personnalités, d'organes de presse, de revues...

Sixième étape : l'information par "rebond".

Les documents consultés à l'issue de la recherche bibliographique possédaient souvent des références bibliographiques et nous ont à leur tour donné l'occasion de compléter notre recherche ou d'en vérifier la validité.

Par ailleurs, le dépouillement de la presse, du Monde diplomatique par exemple, nous ont averti de la publication de quelques documents intéressants.

Septième étape : bilan.

Références bibliographiques pertinentes :

	signalées dans la bibliographie	exploitées
Universalis	2	2
FNSP fichier	32	5
BDIC fichiers	14	4
FRANCIS	5	5
Total	59	16

Les documents sont en français, anglais, allemand, roumain, voire hongrois et néerlandais. Nous avons essentiellement exploité des documents en français, parfois en anglais et en roumain.

Typologie des sources d'information.

En provenance de Roumanie :

- sources officielles

- sources universitaires

- sources dissidentes trouvées par rebond

En provenance de l'extérieur :

- dans tous les cas, sources fournies par l'émigration, aux Usa, en Israël, en France, en Allemagne, en Hongrie,

- sources internationales : organismes intergouvernementaux à vocation spécialisée (culture, défense des droits de l'homme)

- sources officielles

- sources politiques, surtout dans les pays concernés par l'existence d'une minorité en Roumanie

- sources spécialisées (associations d'opinion)

- recherche universitaire

- sources journalistiques françaises.

SYNTHESE.

DROIT DE L'ETAT.
SOUVERAINETE NATIONALE. MINORITES NATIONALES.

Le droit de l'Etat s'affirme depuis le Moyen-Age comme celui de souveraineté absolue, à l'intérieur de frontières reconnues. Or, au début du 19^e siècle, émerge le concept culturel puis politique de minorité nationale qui, de ce fait, s'oppose à celui de majorité nationale .

Juridiquement parlant, une légitimité de type constitutionnel implique l'égalité pour tous devant la loi, le contrat social se fondant sur l'identification du particulier à l'individu et non à une communauté. Or le concept juridique de minorité nationale recrée, dans ses implications politiques, une ou des communautés dans un corps social dont le droit politique et les droits culturels s'inscrivent constitutionnellement.

De là une contradiction interne, à partir de laquelle, s'il y a reconnaissance de minorités nationales, du même coup se met en place la catégorie de citoyens qui appartiennent à la majorité (91).

POLITIQUE GOUVERNEMENTALE ROUMAINE ET DROITS DES MINORITES.

"DE JURE" : INSCRIT DANS LA CONSTITUTION, LE DROIT A L'EGALITE.

La Constitution de la République socialiste de Roumanie date de 1965 et crée "le cadre juridique et institutionnel pour la garantie de jure et l'exercice de facto de la complète égalité de tous les citoyens du pays, dans tous les domaines de la vie économique, politique, juridique, sociale et culturelle, sans distinction de race, nationalité, sexe ou religion."²

Egalité dans la vie politique et la participation à l'Etat.

Plusieurs lois en affirment le principe, en matière d'élection des députés, d'organisation politique et administrative.

Ainsi, parmi les organisations du Front d'unité socialiste et démocratique, qui réunit toutes les forces politiques du pays en un corps consultatif, existent des Conseils de travailleurs des nationalités cohabitantes : Conseils des travailleurs de nationalité magyare, Conseil des travailleurs de nationalité allemande.

Des représentants élus des nationalités cohabitantes sont de plein droit dans tous les organes du Parti et de l'Etat.

Egalité dans le travail et la vie professionnelle.

Quel que soit le domaine d'activité professionnelle, l'article 2 du Code du travail prévoit un droit au travail égal pour tous.

Egalité dans l'utilisation de la langue maternelle de chacun.

Dans la vie publique, dans tous les degrés de l'enseignement, dans les démarches administratives, dans les procédures judiciaires, dans les organes de presse (droit à l'information et à l'expression dans la langue minoritaire), dans l'exercice des cultes.

Egalité dans la vie culturelle.

Des représentants des minorités participent aux organes de direction des institutions culturelles du pays : Bureau de l'Union des compositeurs, de l'Union des écrivains, Association România.

La Constitution (art. 22) assure le droit aux minorités d'employer librement leur langue maternelle ainsi que "d'avoir des livres, des journaux, des revues, des théâtres".

² : voir, en annexe, les extraits de la législation de la RSR concernant les minorités et qui sont tirés de : BARCAN, Monica, MILLITZ, Adalbert. La Nationalité allemande de Roumanie. Bucarest, ed. Meridiane, 1978. P. 42 sq.

Egalité dans la liberté de culte.

La loi d'août 1948, réglementée par le décret 177/1945 sur le régime général des cultes et le décret 334/1970 sur l'organisation et le fonctionnement du Département des cultes, est valable pour tous.

L'article 14 institue cependant le contrôle de l'Etat sur chacune des 14 Eglises autorisées : tout membre d'une hiérarchie religieuse doit être reconnu par le gouvernement, prêter serment de loyauté à l'Etat et est payé par lui (15, p.240).

"DE FACTO".

Quelles sont dans ce contexte juridique, les lignes de force de la politique roumaine à l'égard des minorités sous le gouvernement de Nicolae Ceausescu ?

Position officielle.

Aussi bien dans les allocutions à l'intention de la population roumaine que dans les déclarations faites aux gouvernements étrangers ou auprès des instances internationales, le discours officiel reste immuable : il proclame la résolution de tout problème quant aux droits des citoyens dans leur ensemble, minoritaires ou non :

"L'amorce de l'édification du socialisme a permis de liquider définitivement les inégalités d'ordre social et national et d'assurer la parfaite égalité des droits pour tous les citoyens sans distinction de nationalités" (19).

Scînteia, l'organe du parti, Era socialistă, l'ensemble des medias reprennent inlassablement les mêmes termes tout comme les publications de propagande à destination de l'étranger.

On peut noter comme autre manifestation propagandiste à l'attention des Etats concernés l'existence des Conseils des travailleurs de nationalités cohabitantes : seuls les Magyars et les Allemands disposent d'institutions de ce type.

Par rapport aux années antérieures, il n'y a pas de nouveauté fondamentale dans la politique gouvernementale à l'égard des minorités. Ce que les intéressés, tout comme les observateurs extérieurs, s'accordent à noter, c'est la continuation, l'amplification, jusqu'à dépasser les limites du tolérable, de la politique d'assimilation forcée et de la répression de toute tentative d'opposition.

L'une des manifestations de ce genre, sans doute celle qui a suscité les réactions les plus vives de tous côtés, est du ressort de la politique d'aménagement du territoire.

Plan de systématisation des villages.

Les principes de base du projet global de la systématisation du territoire sont énoncés en 1967. Le réaménagement passe par la reconstruction des villes (système des villes) selon un modèle unique, qui aurait dû être achevée cette année : voir l'exemple de Bucarest. Il comporte également la systématisation des campagnes, et la disparition de l'habitat rural traditionnel en est la dernière phase, qui aurait dû se dérouler en 3 plans : 1990-1995-2000.

Les motifs officiels sont la récupération de terres arables et la nécessité de modernisation des conditions de vie à la campagne. La déclaration de Romeo Dragomirescu, coordinateur du programme, illustre bien les arguments du gouvernement à ce sujet. (35)

Les mobiles réels sont clairs dans plus d'un discours présidentiel : il s'agit de liquider radicalement les différences essentielles entre villes et villages et d'assurer l'"homogénéisation" toujours plus complète de la société socialiste ainsi que l'avènement du peuple unique ouvrier" (discours de Ceaușescu du 3 mars 1988 à la Conférence nationale des Présidents de Conseils populaires).

Conséquences socio-culturelles.

On voit là le formidable glissement de sens opéré entre la notion d'"égalité entre tous les hommes" et celle d'"homogénéité" : le droit à l'égalité est en fait l'obligation à l'identité entre tous les citoyens.

Une double menace pèse sur la société :

- la destruction de l'ancien monde paysan.
- la menace d'assimilation définitive, par la destruction radicale de leur culture traditionnelle, des communautés nationales minoritaires.

La différence apparaît donc comme un phénomène redouté et combattu par le pouvoir, comme un élément perturbateur du contrôle qu'il souhaite exercer, au point qu'il en développe une véritable phobie.

Là se fonde précisément le problème des minorités.

A la volonté d'"homogénéisation" officiellement exprimée par le pouvoir s'oppose, de la part des communautés minoritaires, la dénonciation de plus en plus vigoureuse de l'assimilation forcée.

SITUATION DES MINORITES.

TOILE DE FOND.

Economie.

C'est une période noire pour la population roumaine dans son ensemble. L'autarcie se renforce au point qu'on parle d'"albanisation" du pays. L'appauvrissement spectaculaire entraîne de draconiennes mesures de rationnement (39) (40) (41). La consommation totale par habitant est de 40% inférieure à celle des années 70, période où la Roumanie était déjà le pays le plus mal loti de l'Europe de l'Est.

La hausse du taux de mortalité infantile est mal dissimulée par la décision des autorités de ne plus enregistrer les nouveaux-nés que trois semaines après leur naissance.

L'Annuaire statistique roumain (1) qui contenait 400 p. en 1986 est réduit de moitié en 1987 et ne comporte plus que 128 p. en 1988. Il n'exprime plus que des comparaisons en termes d'indices, qui prennent souvent les années 1938 ou 1945 comme années de référence ; les résultats en quantité physique ou valeur absolue deviennent quasi inexistants.

Politique et société.

La phobie du pouvoir envers l'expression de toute différence débouche sur une attitude répressive à l'extrême. De célèbres dissidents s'élèvent contre l'oppression. Ces dernières années voient l'émergence de plusieurs groupes contestataires qui manifestent leurs prises de positions de diverses manières : la "Lettre des six", le SLOMR,...

Relations internationales.

Du fait des intentions d'ouverture et d'autonomie qu'elle manifestait dans les années 70, la Roumanie bénéficiait de l'attitude favorable de la plupart des nations étrangères. Ce bénéfice demeure encore longtemps après que l'attitude du gouvernement ait radicalement changé. Les Etats occidentaux mettent du temps à réviser leur point de vue. Lentes à venir, les réactions se multiplient cependant en 1988-1989. Après de nombreuses hésitations, les USA retirent à la Roumanie la "clause de la nation la plus favorisée", en raison des violations perpétuelles des droits de l'homme que pratique le gouvernement. En 1989, la Roumanie est un pays "au ban des nations" (41).

ELEMENTS DEMOGRAPHIQUES.

L'indigence des statistique roumaines empêche de chiffrer avec certitude la répartition des populations.

Le dernier recensement en date est toujours celui de 1977, dont est tiré le tableau ci-joint.

Diverses sources estimatives permettent d'avancer les données suivantes :

Hongrois :

recensement	1977	: 1.705.810	7,9%	
estimation	1985	: 2.000.000		(AFP)
	1989	: 2.000.000		(" , source roumaine)
		1.700.000		(" , source hongroise)

Tziganes :

recensement	1977	: 229.986		
estimation	1986	: 1.000.000		(Statist. Yearbook)
		2.000.000		(AFP, source OMR)
	1989	: 1.000.000		(Statist. Yearbook)
		1.500.000		(Libération, 6.3.90)

Allemands :

recensement	1977	: 348.444		
estimation	1986	: 360.000		(Statist. Yearbook)
	1987	: 300.000		(AFP, Presse Hgr. Tr.)
	1988	: 250.000		(Statist. Yearbook)
	1989	: "		(AFP, Parlement europ.)
		230.000		(Libération, 25.12.89)
		220.000		(AFP.DOC)

Juifs

Recensement	1977	: 25.686		
Estimation	1986	: 30.000		(Statist. Yearbook)
		24.000		(AFP, source israël.)
	1989	: 30.000		(Statist. Yearbook)
		22.000		(AFP, Parlement europ.)

Serbes

Recensement	1977	: 34.034		
Estimation	1989	: 45.000		(Libération, 25.12.89)

Ukrainiens

Recensement	1977	: 54.429		
Estimation	1989	: 20.000		(Libération, 25.12.89)

Dans l'ensemble, les minorités représentent d'une année à l'autre sensiblement la même proportion d'environ 12% de la population totale.

Tableau 1. — Les minorités nationales en Roumanie — population 1956-1977 (*)

	1956	%	1977	%	
Roumains	14 998 114	(85,7)	19 001 721	(88,137)	
Hongrois	1 587 675	(9,1)	1 705 810	(7,912)	→ 1 706 874 (7,917)
Sicules			1 064	(0,005)	
Allemands	384 708	(2,2)	348 444	(1,616)	→ 358 732 (1,664)
Saxons			5 930	(0,028)	
Souabes			4 358	(0,020)	
Tziganes	104 216	(0,6)	229 988	(1,067)	
Ukrainiens	60 479	(0,3)	54 429	(0,252)	→ 55 417 (0,257)
Ruthènes			988	(0,005)	
« Houtzans »					
Serbes	46 517	(0,3)	34 034	(0,158)	→ 42 358 (0,196)
Croates			7 617	(0,035)	
Slovènes			707	(0,003)	
Russes	38 731	(0,2)	20 653	(0,096)	→ 32 147 (0,149)
« Lipovans »			11 494	(0,053)	
Juifs	146 264	(0,8)	25 686	(0,119)	
Turcs	14 329	(0,06)	23 303	(0,108)	
Tatars	20 469	(0,1)	23 107	(0,107)	
Slovaques	23 331	(0,1)	22 037	(0,102)	
Bulgares	12 040	(0,07)	10 467	(0,049)	
Tchèques	11 821	(0,07)	7 756	(0,038)	
Grecs	11 166	(0,06)	6 607	(0,031)	
Polonais	7 627	(0,05)	4 756	(0,022)	
Arméniens	6 441	(0,03)	2 436	(0,011)	
Macédonroumains	—	—	1 179	(0,005)	
Aroumains	—	—	644	(0,003)	
Autres	13 357	(0,07)	4 141	(0,019)	
Non déclarés	4 165	(0,02)	62	—	
Total	17 489 450		21 559 416		

(*) Les chiffres concernent la « nationalité déclarée » : entre parenthèses, le pourcentage par rapport à la population totale.

Sources, 1956 : *Directia Centrală de Statistică, Recensământul populației din 21 februarie 1956*, Bucarest, 1959, p. 556.

Sources, 1977 : *Scinteia* 14 juin 1977, résultats préliminaires du recensement du 5 janvier 1977.

Tableau établi d'après « Roumanie : crise et répression », *L'Alternative*, supplément au n° 20, janvier 1983, pp. 56-57.

DONNEES CULTURELLES ET RELIGIEUSES.

La même indigence des sources contraint à présenter quelques estimations très lacunaires.

Enseignement.

Au niveau national, pour 1983-84, le nombre d'écoles maternelles, primaires et d'établissements du second degré de langue roumaine est de 29.163, avec 5.414.316 élèves et 227.828 enseignants.

Dans le même temps, on enregistre 13.130 écoles en langues minoritaires, avec 340.773 élèves et 15.922 enseignants.

Pour 1983-1984 toujours, l'enseignement supérieur en langue roumaine se dispense dans 44 "instituts supérieurs" qui totalisent 174.042 étudiants et 13.344 professeurs.

L'enseignement supérieur en langues minoritaires reçoit 11.561 étudiants et 1.000 professeurs.

A partir de 1985, les annuaires consultés n'enregistrent plus que des statistiques sur l'enseignement dispensé en langue roumaine.

On sait par ailleurs que les uns après les autres les établissements d'enseignement en langues minoritaires sont contraints de fermer ou de fusionner avec les établissements roumains, où les cours donnés en langues minoritaires sont progressivement réduits, jusqu'à disparition complète.

Culture et communication.

-Medias.

Sil'on remonte un peu en arrière, en 1980-81, Radio Televiziunea româna [la Radio Télévision roumaine] diffuse 3 programmes nationaux sur MO et FM et 6 programmes régionaux qui comportent des émissions en hongrois, en allemand et en serbo-croate.

Cette situation se maintient jusqu'en 1984, année où, suite à la crise d'énergie, les 2 chaînes TV fusionnent, la diffusion est réduite de 100 à 22h. par semaine et les émissions en langues minoritaires sont abandonnées.

-Presse.

Les statistiques sont des plus sommaires et impossibles à interpréter.

La production totale de titres en 1980-81 est de 491, dont 38 en langues minoritaires.

En 1984, sont déclarés 36 journaux dont 11 en langues minoritaires, 24 hebdomadaires, dont 3 en langues minoritaires, 422 revues, dont 38 en langues minoritaires.

-Livres.

En 1984, 3214 titres sont publiés, dont 420 en langues minoritaires.

En 1985, 3063 titres, dont 376 en langues minoritaires.

Les annuaires s'en tiennent là.

Aucun détail pour préciser le type des journaux, revues et livres en langues minoritaires.

Religions.

Des 60 Eglises recensées en 1948, la loi sur les Cultes en autorise 14 :

- les églises traditionnelles : orthodoxe, catholique romaine, réformée calviniste, évangélique luthérienne d'Augsbourg, évangélique luthérienne synodo-presbytérienne, unitarienne, musulmane, mosaïque, arméno-grégorienne, chrétienne de rite ancien.

- 4 cultes néoprotestants : baptistes, adventistes du 7^e jour, pentecôtistes, chrétiens selon l'Evangile.

L'Eglise uniate (orthodoxes unis à Rome) est interdite, alors qu'elle conserve une importante popularité.

Selon des sources journalistiques, il y a 82 à 85% d'orthodoxes, 8% de catholiques, 6% de protestants (Libération, 18.11.89) (AFP.DOC, 2.89).

Le tableau ci-dessous est établi à partir des statistiques figurant dans les Statistical Yearbook et complété, pour 1989, des chiffres donnés par le Monde (12.1.90). Il est exprimé en millions de fidèles.

	1973	1984	1985	1986	1987	1988	1989
Orthodoxes roumains			16M				16M
Orthodoxes serbes			1M5				1M2
Uniates	OM7						2M
Catholiques romains							1M
Calvinistes		OM78					OM6
Luthériens		OM245					OM15
Unitariens							OM06
Baptistes			OM2		OM2		
Autres Néoprotestants			OM1		OM3		
Juifs	OM9					OM3	
Musulmans		OM4					

LES MINORITES DONT ON NE PARLE...PAS DU TOUT.

Le recensement de 1977 prend en compte 16 nationalités. Or, au terme de notre recherche, le mutisme est total pour les 2/3 d'entre elles, soit que nous n'ayons pas utilisé les critères adéquats ou les sources convenables quant à leur situation actuelle, ou que la matière manque.

Du recensement 1956 au recensement 1977, les effectifs de toutes les populations sont en baisse, excepté pour les Turcs et les Tatars. Ce qui peut admettre 2 raisons au moins :

- les groupes considérés sont en diminution effective.
- les individus se sont, ou ont été, déclarés Roumains, ce qui serait le signe d'une assimilation consentie ou imposée.

Le fichier de la BDIC comporte des rubriques ouvertes au nom de chacun des groupes déclarés dans le recensement et en admet une aussi pour les Albanais, qui ne sont pas cités dans les résultats de 1977, mais qui figurent peut-être parmi "Autre".

Pour 10 des groupes, la rubrique ne contient que des données très anciennes :

Polonais	:	pas de référence nouvelle depuis	1979.
Albanais	:	"	1976.
Serbes	:	"	1972.
"Yougoslaves"	:	"	1953.
Tchèques	:	"	1937.
Lipovans	:	"	1933.
Ukrainiens	:	"	1926.

L'un des rares textes à rappeler, par la mention très fugace qu'il en fait, que des Croates, des Russes, des Lipovènes vivent toujours en Roumanie est le reportage effectué en octobre 1989 par J. Hatzfeld et Cl. Doury (42). On peut citer, à titre indicatif la thèse de linguistique signalée par TELETHESES ³.

Rien de récent ne concerne les Bulgares, les Grecs ni les Arméniens. On peut supposer, à la suite de M. Berindei que la plupart de ces minorités sont sur la voie d'une lente assimilation et que certaines ont plutôt choisi l'émigration : Serbes, Croates, Grecs, Arméniens.

Alors que le taux de réponses pertinentes de FRANCIS est d'environ 1/5^e pour le point de vue qui nous intéresse, le bruit est constitué, pour les 3/5^e, de références historiques ou ethnologiques variées, dont par exemple l'une concerne l'élevage du mouton chez les Croates du Caras-Severin, ce qui prouve qu'en 1983, il y a dans le Caras-Severin, des moutons et des Croates et que, pour vivre, ceux-ci élèvent ceux-là...

³ : THOMAS, Paul. Les Parlers russes ou lipovènes dans la Roumanie contemporaine. Thèse : linguistique, Paris 8.
Directeur : Jacqueline Fontaine.
Mots-clés : Parlers. Russe / Langues. Russe / Parlers. Lipovène / Vieux Croyants / Roumanie / Schime.

LES MINORITES DONT ON PARLE... UN PEU.

Juifs, Tziganes, Turcs, Tatars et Serbes ont de temps en temps les honneurs d'un bulletin de presse, d'un article de journal ou de revue.

Ces communautés sont dans des situations radicalement différentes les unes des autres.

Nous les présentons selon l'ordre croissant du volume d'information trouvé.

SERBES.

Regroupés dans le sud du Banat, ils sont 34.000 en 1977, environ 45.000 en 1989. De rite orthodoxe serbe, leur "vicariat" est à Timișoara.

Début juillet 1988, l'Alliance socialiste yougoslave, organisation de masse du Parti, crée le Forum des droits de l'homme. Une des premières questions qui lui est posée émane de M. Ivan Ivanji, ancien président de l'Union des écrivains yougoslaves, qui demande à ce qu'une position soit prise sur les problèmes que peut entraîner la politique de systématisation-déplacements de populations entre autres- pour la minorité serbe de Roumanie.

Les réactions hongroises sont pour une bonne part dans cette prise de conscience d'intellectuels yougoslaves quant au sort de leur minorité (63).

TURCS ET TATARS.

Ils se concentrent dans la Dobrogea, vers le delta du Danube.

Les Tatars sont traditionnellement répartis en 3 groupes : Nogays, descendant de la Horde d'Or et peuplant les villages les plus anciens, Tatars de Crimée et Tatars de Dobrogea.

La communauté turque et la communauté tatare ont chacune une vive conscience de leur identité culturelle, les Turcs méprisant les Tatars, lesquels sont aujourd'hui nombreux dans l'administration.

L'enseignement en langue maternelle a complètement disparu, après de notoires aléas ; par exemple, les habituels manuels scolaires traduits du roumain furent remplacés par un arrivage de manuels en tatar kazan importés d'URSS, inutilisables parce qu'incompréhensibles.

Dix ans après leur ouverture, soit en 1957, les 35 écoles de langue tatare et les 6 écoles de langue turque ferment.

Quelques livres en turc sont publiés au début des années 80, surtout sur l'art et le folklore.

La minorité turque est plus ou moins coupée de la culture turque contemporaine.

La dernière medrese (école coranique) a été fermée en 1964. Le déclin de l'Islam est net : en 1953, on note les réticences du gouvernement à appointer les müfti. Les jours de fêtes musulmanes ne sont pas reconnus, les heures de travail inadaptées au rythme de la prière. Les seules occasions d'instruction religieuse restant quelques sermons, les traditions se restreignent à l'intérieur du cercle familial. Le Müftiate demeure à Constanța.

Il semble néanmoins que, dans le contexte de ses relations avec les Etats arabes, la Roumanie ait appliqué, au début des années 80, une politique d'assimilation moins contraignante que pour d'autres minorités (64).

On peut trouver dans l'article de F. De Jong une liste détaillée -avec dénomination en turc et en roumain- des localités habitées ou délaissées dans les années 1982-83 par des Turcs et des Tatars et nanties ou non de mosquées ou de cimetières fréquentés ou abandonnés.

JUIFS.

Environ 800.000 en 1939, 350.000 en 1945, les Juifs ne sont plus que 22 ou 24.000 aujourd'hui. On estime à 1.200 le nombre de personnes qui émigrent chaque année. Celles qui restent sont à 50 ou 60% des personnes âgées, dont la moitié vit à Bucarest.

Des 130 synagogues recensées en 1973, il en reste 120 en 1987. Il semble que les Juifs de Roumanie s'identifient peu au judaïsme.

Certaines sources notent que comparativement à celles des autres communautés de l'Est, les conditions de vie des Juifs de Roumanie peuvent être considérées comme relativement satisfaisantes, fait sans doute lié à l'attitude du régime : la Roumanie est le seul pays, parmi les Etats membres du Pacte de Varsovie, à entretenir des relations diplomatiques avec Israël. Les USA aussi soutiennent cette communauté.

Les Juifs ont une relative liberté de déplacement, pour aller voir de la famille à l'étranger.

Ils ont de solides structures communautaires, par exemple la Fédération des communautés juives de Roumanie (FedRom), une centre culturel, une revue bimensuelle.

Le problème de l'antisémitisme revient par périodes. Quatre vagues successives ont été reconnues par le gouvernement roumain. Régulièrement, des publications ou des actes à caractère antisémite font réagir la communauté et protester le grand Rabbin Moses Rosen auprès de Ceausescu :

en 1983-84, les écrits de Corneliu Vadim Tudor et un poème à la une de Scînteia tîneretului [L'Etoile de la jeunesse], journal des Jeunesses communistes ; en 1986, année de la Commémoration du 45^e anniversaire du massacre de 12.000 (ou 6.000 ?) Juifs à Iasi, les articles de Mihai Perin dans Săptămîna [La Semaine], ainsi que l'incendie criminel de la synagogue de Butuși, en Moldavie (67) (69).

Les Juifs forment en Roumanie une communauté très tournée vers son passé, préoccupée par la reconnaissance de l'holocauste qui a eut lieu pendant la guerre. Des instituts israéliens et roumains collaborent régulièrement, essentiellement sur des recherches historiques.

TZIGANES.

Le recensement de 1977 les sous-estime de façon évidente, sans nul doute par "assimilation statistique". Les sources les plus récentes et tenues pour fiables, à savoir les sources policières, en dénombrent 1.500.000 (73).

C'est à l'évidence la 2^e minorité du pays, démographiquement parlant, juste derrière les Hongrois.

C'est une minorité dont on parle peu, excepté en termes d'ethnologie et surtout d'ethnomusicologie.

Le gouvernement Ceaușescu ne les reconnaît pas comme minorité nationale : nul besoin de propagande officielle au-delà des frontières, nul besoin de créer un Conseil des travailleurs qui leur soit spécifique :

les Tziganes n'ont pas d'Etat, pas de territoire, pas de langue écrite, ils sont souvent orthodoxes, comme les Roumains, parfois catholiques, musulmans (64), pentecôtistes.

Un certain nombre de Tziganes semblent accepter difficilement leur identité (73) : beaucoup choisissent la voie de l'assimilation et pour s'élever dans la société roumaine, préfèrent oublier leurs origines, comme en témoigne un ethnologue, un des quelques intellectuels connus de la communauté.

De la part de l'opinion publique roumaine, ils sont l'objet du mépris et du ressentiment général, le racisme anti-tzigane s'alimente, plus encore depuis le 22 décembre dernier, de l'accusation qu'on leur fait d'avoir servi le régime Ceaușescu comme membres de la Securitate. On leur reproche aussi de s'être, ou d'avoir été, installés dans les maisons que les Allemands ont dû abandonner en Transylvanie, vers Timișoara.

"Parce qu'ils se classaient parmi les rares prolétaires des villages, les Tziganes après la guerre furent souvent les premiers à soutenir la politique du PC." * Aujourd'hui, ils sont retombés dans le sous-prolétariat.

Sédentarisés à 90%, ils sont nombreux à Bucarest et dans les villages d'alentour, en Transylvanie près de Cluj, de Sibiu et dans le Banat à Timișoara

Leur organisation sociale se fonde sur le modèle tribal, autour du "bulibasha", chef du groupe ou de la lignée.

* : DANCIU, Alexandru. Introduction au problème tsigane à l'Est.

Ion Cioaba, bulibasha de Sibiu, patriarche des Calderași (étameurs) de Transylvanie est une figure du mouvement mondial des Roms, dont il est le représentant à l'ONU. Le prochain congrès de l'OMR se tiendra à New York, en août 1990 et Ion Cioaba y représentera plusieurs associations d'Europe et des USA.

Rajko Djuric, secrétaire de l'OMR, a dénoncé, de Belgrade, en janvier 1986, les conditions de vie misérables et la répression dont les Tziganes roumains étaient l'objet (74).

On sait qu'en 1989, un certain nombre a tenté de fuir le pays et que des groupes sont arrivés en France, dans la région de Rouen^e et vers Mende, en Lozère.

^e : L'Evénement du jeudi, 19/25 octobre 1989, p.60.

UNE MINORITE DONT ON PARLE UN PEU PLUS : ALLEMANDS.

Dès le 13^ès., les Saxons, paysans et bourgeois d'origine rhénane, s'établissent sur les frontières orientales du royaume magyar, en Transylvanie. où leurs villes sont Braşov, Sibiu, Cluj. Entre les nobles magyars et les serfs roumains, ils forment une forte classe politique dans le pays. Ils passent massivement au luthéranisme quand les Hongrois sont catholiques ou calvinistes et les Roumains uniates.

Au 18^è siècle, les Souabes, paysans d'origine lorraine ou rhénane, sont appelés par l'Autriche pour peupler les plaines du Banat où, établis autour de Timişoara, ils sont cultivateurs et catholiques.

De 1918 à la 2^{ème} guerre mondiale, la Roumanie reconnaît et accepte leur statut de minorité, ses efforts de roumanisation se concentrant sur les Magyars.

Après la guerre, beaucoup d'Allemands sont envoyés en Bessarabie et en Ukraine, sorte de déportation pendant laquelle ils sont privés de leur statut de minorité, que le gouvernement communiste leur restitue à leur rapatriement, mais à l'intérieur du système, c'est-à-dire en les soumettant au processus de roumanisation.

Victimes d'une situation de plus en plus difficile, les Allemands ont choisi depuis longtemps la voie de l'émigration, laquelle s'est progressivement intensifiée au point d'être devenu un véritable trafic d'hommes.

La minorité compte de nombreux chercheurs, cadres, ingénieurs, professeurs, techniciens et ouvriers spécialisés et, en 1985, les pouvoirs roumains sentant l'enjeu de cette "fuite des cerveaux" deviennent réticents à accorder les autorisations de départ.

Cependant la politique répressive et assimilatrice que maintient le gouvernement ne peut que rebuter et, en 1985, l'extinction de la communauté allemande passe pour être inéluctable.

En 1985, plus de 15.000 personnes sont admises à émigrer, en 1987 13.994. On estime que de 1985 à 1988, 200.000 Allemands environ se sont réfugiés en RFA

En fait, "dans un accord secret avec le chancelier Helmut Schmidt, le président N. Ceausescu avait accepté pour les années 1978-1988, l'émigration annuelle de 12.000 Roumains d'origine allemande contre un dédommagement de 8.000 marks par personnes. Cet accord a été à peu près respecté. Le président roumain demande maintenant pour les 180.000 candidats au départ une somme pouvant aller jusqu'à 15.000 marks pour chacun d'entre eux." (77) Les biens et les maisons des émigrés sont confisqués par l'Etat.

A l'heure actuelle, les Allemands ne sont plus guère que 200. ou 220.000 en Roumanie.

ON EN PARLE BEAUCOUP ET PASSIONNEMENT... : HONGROIS.

Avec cette communauté, la Roumanie possède le cas de figure problématique d'une très importante minorité qui a longtemps été majoritaire dans certaines parties de la Transylvanie.

Le différend politico-historique qui dresse Hongrois et Roumains les uns contre les autres est un problème qui revient souvent dans la presse occidentale, généralement à l'initiative des Hongrois.

Géographiquement parlant, ce problème a pour cadre la Transylvanie où vit la majorité des Hongrois de Roumanie, et qui représente presque la moitié du territoire roumain et 1/3 de son peuplement. En 1983, une personne sur 3 n'y est pas roumaine : la proportion des minorités y est plus forte que la moyenne nationale.

Nous ne reviendrons pas sur le tissu historique complexe de la question transylvaine. On peut résumer en disant que jusqu'en 1918, la Transylvanie est le fief de la noblesse magyare, et les Roumains y tiennent le rôle de serfs. Avec le traité de Trianon, la situation s'inverse, à ceci près que les Hongrois n'ont pas du tout l'intention de prêter allégeance à leurs anciens subordonnés, ni d'y être soumis.

Une kyrielle de thèses "archéologiques", "historiques", "linguistiques", "toponymiques" sont brandies de part et d'autre pour prouver que chacune des deux parties a sur l'autre le droit du "premier occupant".

La communauté hongroise compte actuellement entre 1.700.000 et 2.000.000 de personnes, le plus souvent catholiques ou protestantes. Contrairement aux Allemands, les Hongrois n'ont pas eu jusqu'à ces dernières années la tentation de l'émigration : ils ont préféré la "résistance passive", puis lorsque la situation s'est progressivement détériorée et la pression renforcée, l'opposition s'est faite ouvertement.

Des conditions de vie de plus en plus difficiles ont poussé la population hongroise à manifester sa colère à travers des émeutes qui ont été violemment réprimées. Aux brimades et aux restrictions dans tous les domaines s'est ajoutée la mise en application du plan de systématisation qui a littéralement provoqué, à partir de 1988, en même temps que les protestations indignées de la communauté, la fuite d'une grande quantité de Hongrois. Ils se sont réfugiés en Hongrie, le plus souvent en passant légalement de frontière au moyen d'un visa de tourisme.

Il n'est donc pas étonnant de recevoir de leur part un volume d'information considérable, par rapport à celui dont on dispose venant des autres minorités.

La suite de l'exposé se fonde pour sa plus grande partie sur les documents qui dénoncent la répression de plus en plus accablante pratiquée à leur encontre.

La surabondance de faits et de détails est telle que nous avons préféré procéder en établissant des récapitulatifs par types d'informations recueillies : le premier concerne les différentes atteintes aux droits des minorités dont on a pu trouver mention, le deuxième les canaux par où a pu passer l'information à ce sujet, le troisième les différentes réactions que ces problèmes ont suscitées.

ATTEINTES AUX DROITS DES MINORITES.

Amn sty international d nonce essentiellement, conform ment   sa mission, les atteintes   la libert  et   l'int grit  physique des individus. D'autres sources, dont surtout la presse, l'AFP, La Nouvelle alternative, Autre Europe... informent dans le d tail sur toutes les mesures de restrictions, suppressions, destructions prises par le gouvernement et sur les actions du m me type men es par l'administration et la police.

MESURES COLLECTIVES ATTENDANT A L'INTEGRITE CULTURELLE DES COMMUNAUTES MINORITAIRES.

Langue.

- Restrictions et interdictions dans le domaine du patrimoine culturel : roumanisation du nom des rues et des localit s.
- Restrictions et interdictions dans le domaine de la libert  publique et priv e : interdiction de parler la langue minoritaire.

Enseignement en langue minoritaire :

- restriction ou suppression des manuels scolaires.
- " " " des cours, assortie ou non du remplacement par un cours en langue roumaine.
- obstacles administratifs, obstacles r glementaires portant sur l'ouverture d'un cours, d'une classe en langue minoritaire (par exemple hausse du quota minimum du nombre d' l ves par classe).
- fermeture d' tablissement d'enseignement primaire, secondaire, sup rieur.
- fusion avec un  tablissement roumain.

Medias.

- Restriction des programmes en langue minoritaire.
 - Suppression " " " " "
- Comme vu plus haut, cette suppression totale est intervenue en 1984, pour l'ensemble du pays.

Participation   la vie politique.

- "Epur tion" des institutions politiques avec remplacement des cadres.
- D naturation des missions de ces institutions : Conseils "fant mes", organes de propagande ou de soutien au culte de personnalit  et non plus repr sentation des communaut s.
- Suppression des institutions : fermeture de l'Institut d' tudes politiques et du probl mes national.

Vie éditoriale.

- Censure.
- Remaniement, "épuration" des équipes de direction;
- Dénaturation des missions : diffusion de la propagande officielle.
- Fermeture de maison d'édition.
- Suppression d'organe de presse.

Vie culturelle et artistique.

- Dénaturation de l'authenticité d'un mouvement artistique : roumanisation d'une troupe folklorique par exemple.
- Fusion avec un mouvement similaire roumain.
- Suppression.
- Incorporation dans le mouvement "Cîntarea României" [Hymne à la Roumanie].
- Fermeture d'un lieu culturel : théâtre, maison de la culture.
- Censure : pièce de théâtre, opéra...

Vie religieuse.

- Interdiction des jours de fêtes religieuses.
- Fermeture de cimetière.
- Fermeture de lieu de culte.
- Non-renouvellement des ecclésiastiques et chefs spirituels.

Patrimoine culturel et artistique.

- Dénaturation de l'histoire spécifique d'une communauté.
- Destruction de monument, en particulier d'édifice religieux.
- Destruction de l'habitat traditionnel.
- Destruction du mode de vie traditionnel.

MESURES INDIVIDUELLES.

Par effet de cascade, il est évident qu'elles attentent à l'intégrité culturelle et morale de la communauté toute entière;

Atteintes à la liberté privée.

- Restriction de la liberté de mouvement, avec surveillance policière.
- Assignation à résidence forcée.
- Restriction ou suppression de la liberté de déplacement extra-territoriale : interdiction d'aller visiter de la famille à l'étranger, même dans un "pays-frère".
- Interdiction de recevoir de la famille de l'étranger.
- Perquisition à domicile.

Atteintes à la liberté professionnelle ou de fonction.

- "Démission" de fonction : directeur de maison d'édition, d'organe de presse, écrivain, ecclésiastique.
- Choix de professionnels dans les écoles du Parti : journaliste.
- "Déportation", soit déplacement des professionnels hors de leur région : nomination systématique d'ecclésiastiques, médecins, professeurs hors de leur région de résidence habituelle.

Atteintes à l'intégrité physique.

- Emprisonnement.
- Mauvais traitements.
- Torture.
- Incitation au suicide.
- Meurtre.

TYPOLOGIE DES CANAUX D'INFORMATION.

Les circuits d'information avec l'étranger.

Dans tous les cas, critiquer et dénoncer la politique de répression et d'assimilation du gouvernement sont des actes de propagande antinationale, passibles de sanctions sévères. Selon l'opportunité du moment, des membres de groupes minoritaires, des sympathisants roumains, des personnalités de la dissidence roumaine, font passer l'information sous forme de déclarations, d'interviews, de lettres ouvertes, de lettres de réflexion ou d'exposé de faits circonstanciés, d'envoi de revues samizdats...

Les principaux canaux sont :

- Les médias, les organes de presse :

Dans les pays concernés par l'existence d'une minorité en Roumanie : radio et télévision hongroises aident largement à diffuser l'information sur le phénomène d'émigration massive, de 1987 à 1989, le journal ouest-allemand Die Welt alerte le premier sur le mouvement insurrectionnel des 16-17 décembre à Timișoara. Parfois, les médias d'autres pays offrent l'occasion de faire passer une déclaration : Laszlo Tökes critique le gouvernement roumain lors de son interview à la télévision canadienne, point de départ des événements que l'on sait.

- Radio Free Europe, en contact permanent avec son auditoire de Roumanie, est un canal primordial : des lettres riches de sens et de faits parviennent du pays à l'équipe d'animateurs. De fréquents rapports ("Situation reports", "Background reports") retransmettent les éléments recueillis. Les documents reçus circulent auprès d'associations d'émigrés ou de revues d'opinion...

- Les gouvernements des pays concernés par une minorité : la Hongrie, l'Allemagne, Israël.

- Les organismes internationaux de défense des droits de l'homme, ainsi que les ligues nationales.

- Les hiérarchies religieuses, sous l'effet de la pression que peuvent exercer leurs fidèles.

- Les mouvements d'opposition politique des pays de l'Est : le Forum démocratique hongrois, Solidarnosc.

- Les associations de Roumains à l'étranger -quelle que soit leur origine nationale-, éditrices de revues, de bulletins, organisatrices de tables rondes...

- Les associations d'"opinion" et leurs publications : La Nouvelle alternative, Autre Europe...

Les sources d'information de l'AFP.

Les bureaux correspondants qui ont transmis le plus d'information sont :

Budapest	42% environ
Vienne	28%
Paris	7%
Belgrade	5%
Bucarest	5%
Bonn	4%
Genève	3%

Bruxelles, Londres, Varsovie ont un rôle plus restreint.

A Budapest :

- 20% ou presque de l'information provient directement de sources officielles : Parlement, Ministère des affaires étrangères, Ministère du tourisme...
- plus de 15% est fournie par les organes de presse : Magyar Nemzet, Magyar Hirlap (quotidiens gouvernementaux), Nepszabadszag (journal du Parti), Magyarorszag (hebdomadaire politique).
- plus de 13% provient du "flux" : Radio-Budapest, Télévision Hongroise, qui diffusent des reportages, des témoignages d'émigrés roumains, de voyageurs hongrois rentrant de Roumanie, des comptes-rendus de conférences de presse ou d'événements.
- plus de 12% est transmis par l'agence de presse hongroise MTI.
- plus de 10% vient directement des observateurs présents lors d'événements, manifestations par exemple.
- pour le reste, ce sont, à volume égal, des informations directement recueillies auprès d'émigrés ou de voyageurs et la retransmission de nouvelles communiquées par d'autres agences de presse (Agerpres pour la Roumanie, Kathpress, agence catholique autrichienne, diverses agences occidentales).

A Vienne :

- 30% de l'information est reçue de l'agence MTI dont les sources sont les déclarations officielles hongroises et la presse.
- 15%, concentrés sur la seule année 1987, proviennent de la revue samizdat Presse hongroise de Transylvanie.
- viennent ensuite, à peu près à égalité, des comptes-rendus de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) de Vienne, des communiqués de presse émanant d'Amnesty international, du Forum démocratique hongrois, de la Fédération hongroise des droits de l'homme dont le siège est à New York, puis des informations de source diplomatique à Bucarest, de sources officielles à Bucarest et à Budapest, de source émigrée hongroise, d'Agerpres, des télévisions hongroise et autrichienne.

Chaque fois qu'une occasion importante se présente, ou qu'ils ont la primeur de l'information, d'autres bureaux prennent le relais : Paris, lors de la CSCE sur les droits de l'homme qui s'y déroule en juin 1989 ou quand le siège de la Ligue roumaine de défense des droits de l'homme alerte sur la situation de Tökes le 7 août 1989, Belgrade pour le Congrès mondial des Roms, Bonn lors des entrevues officielles germano-roumaines au cours desquelles il est question des modalités d'émigration des Allemands de Roumanie, ou pour annoncer le soulèvement de Timișoara le 17 décembre 1989, Genève quand le Bureau international du travail (BIT) se prononce pour une enquête en Roumanie sur le respect du droit des minorités au travail et aux droits syndicaux.

Enfin on peut remarquer une évolution dans le temps : si Vienne est un noeud essentiel par où transite beaucoup d'information jusqu'en 1988, un tournant semble se dessiner, peut-être vers avril 1988, et Budapest vient alors en première ligne : l'afflux des réfugiés roumains en Hongrie, le plan de systématisation provoquant de très vives réactions hongroises, jusqu'au paroxysme de décembre 1989.

PRISES DE CONSCIENCE. PRISES DE POSITIONS. REACTIONS DE L'OPINION PUBLIQUE.

La position des Hongrois de Transylvanie.

Une certaine fraction de la population magyare de Transylvanie est plus conservatrice que les Hongrois de Hongrie, en raison de la pression continuellement subie. L'Eglise est pour eux le refuge des valeurs traditionnelles. Tout changement ne peut qu'être négatif, mieux vaudrait à la limite l'instauration d'un "apartheid", comme en Afrique du Sud : les Magyars seraient enfin tranquilles à l'intérieur de leurs réserves (104, p.53-54).

Un partie de la population s'oppose, d'abord passivement, puis de façon de plus en plus active, à la répression : des tracts sont diffusés dans le cimetière catholique de Cluj, des graffitis, sur les murs du cimetière et dans certains quartiers de Cluj, appellent à la révolte ; il y a des grèves, une déclaration de protestation de 4 Magyars lors de tentatives de manipulation par le régime après les émeutes de Brasov. Des revues samizdats comme la Presse hongroise de Transylvanie circulent, dans la région comme à l'extérieur du pays et informent sur nombre d'actions entreprises par les opposants Hongrois.

Un certain nombres de personnalités de la communauté travaillent en relation avec les dissidents roumains : le pasteur calviniste de Timișoara, Laszlo Tökes par exemple, qui critique ouvertement le régime lors d'une interview à la Télévision canadienne.

Enfin, on entrevoit que la seule issue possible est la solution internationale, avec la question de l'Europe et de l'intégration européenne.

L'opinion publique roumaine.

A l'intérieur de la Roumanie, un courant d'opinion, certes encore minoritaire, mais dynamique, réalise la jonction entre Roumains et membres des minorités, pour des prises de position communes (58) (59), comme par exemple la "Lettre des Six" au Président Ceausescu, qui intègre un paragraphe réclamant spécifiquement la prise en compte des droits des minorités (60). Radio Free Europe se fait régulièrement l'écho de ces prises de positions (104, p.63-78).

Le phénomène d'émigration massive.

Le départ en masse, non seulement des Allemands, des Hongrois, de Tziganes, mais aussi de Roumains de souche permet de prendre la mesure des détériorations dramatiques des conditions de vie de la population. Ce phénomène est signalé dès juillet 1987, où 500 Roumains, dont la plupart Magyars, sont en situation illégale en Hongrie. En juin 1989, on estime à 30.000, dont 20.000 Hongrois, le nombre total d'émigrés et il semble qu'à cette époque-là, plus de 200 personnes passent la frontière chaque semaine (Libération, 2.1.90).

La prise de conscience parmi l'émigration roumaine.

La couche récente de l'émigration roumaine s'élève, à la fin des années 70, contre "l'ancienne émigration", nationaliste et patriotique : Paul Goma évoque le non-respect des droits de la minorité hongroise.

En 1980-1982, une déclaration commune roumano-hongroise est élaborée à Paris. En 1988-89, les Ligues hongroise et roumaine des droits de l'homme interviennent ensemble sur le problème des réfugiés.

Depuis 1984, le dialogue est établi avec les représentants des Hongrois émigrés en Hongrie, surtout par Radio Free Europe (104, p.55-58).

La perception dans la société hongroise.

Depuis fin 1987, une nouvelle perception et une nouvelle dynamique sont induites notamment par l'afflux massif de réfugiés tant Roumains que Hongrois ou Tziganes.

De nouvelles positions, activées par les mouvements d'opposition hongrois, comme le Forum démocratique hongrois ou le Comité de défense des droits des réfugiés, se développent, dont témoignent la manifestation à Budapest en juin 1988, la création en Hongrie en été 1988 de "Roumanie libre".

Les Hongrois commencent à comprendre que la politique gouvernementale roumaine n'est pas du goût de tous les Roumains et que le sort de la minorité hongroise dépend étroitement du sort de la société roumaine dans son ensemble (57) (104).

Enfin il faut noter le rôle joué par les Eglises de Hongrie : les fidèles catholiques et protestants adressent des appels à leur hiérarchie en faveur de la "réconciliation entre les peuples hongrois et roumains" (AFP Vienne, 29.12.86).

POSITION OFFICIELLE HONGROISE. MOBILISATION INTERNATIONALE.

Jusqu'en 1984, l'Etat hongrois demeure en conflit larvé avec le gouvernement roumain. Il laisse ensuite apparaître clairement les dissensions. La pression de l'opinion publique hongroise joue un rôle non négligeable dans le fait qu'il se trouve progressivement porté à s'opposer de manière finalement catégorique à la politique roumaine. Les relations entre les deux pays sont en tension perpétuelle. Les Hongrois ont à résoudre les problèmes que leur causent d'une part l'arrivée massive des réfugiés, d'autre part la menace de destruction du patrimoine transylvain -du fait du plan de systématisation- dont ils estiment qu'il est partie intégrante de leur propre patrimoine culturel.

Pour cette double cause, la Hongrie porte l'affaire devant les instances internationales :

- Pour la 1ère fois, le 19 avril 1988, à la CSCE de Vienne, où elle fait aux côtés du Canada une proposition de résolution pour la protection des minorités.

- En février 1989, Gyula Horn, secrétaire d'Etat au Ministère des affaires étrangères hongrois, dénonce la Roumanie pour violations des droits de l'homme devant la Commission de l'ONU à Genève et

propose une résolution co-parrainée par la Suède pour nommer un rapporteur spécial sur le sujet, ainsi que la codification des droits des minorités dans un nouveau document international.

- A la CSCE de Paris, en juin 1989, les délégués Hongrois font une nouvelle intervention.

- Lorsqu'il crée 3 camps de réfugiés, le gouvernement hongrois demande le soutien du HCR.

Enfin les organisations concernées par le problème, Amnesty international, la Ligue de défense des droits de l'homme en Roumanie, la Fédération hongroise des droits de l'homme contribuent à la mobilisation de l'opinion mondiale.

LES HONGROIS ET LA PRISE DE CONSCIENCE INTERNATIONALE.

Les Hongrois de Roumanie ont donc aidé à poser des problèmes de fond quant à la politique des minorités d'un régime communiste et à la conscience des droits de ces minorités, questions qui, dans le domaine des droits de l'homme, peuvent déboucher sur des sujets plus vastes, comme par exemple le droit au patrimoine européen.

Ils ont sans doute aussi joué un rôle de conscience-pilote, entraînant d'autres minorités à faire entendre leur voix, les Serbes par exemple, et en soulignant le fait, à l'instar de la dissidence roumaine, que la perte de l'identité culturelle et de l'intégrité morale n'était pas un danger qui menaçait les seules minorités du pays, mais bien le peuple roumain tout entier.

BIBLIOGRAPHIE

Cette bibliographie a été arrêtée fin mars 1990. Elle comporte une sélection des références qui ont semblé les plus pertinentes. Tous les types de documents qu'on a pu trouver y sont inclus : sources officielles roumaines, rapports d'organismes intergouvernementaux et non-gouvernementaux, documents statistiques, thèses, monographies, articles de périodiques de provenances diverses, ainsi qu'un choix d'articles de journaux et de bulletins de presse pris parmi les plus synthétiques ou les plus importants du point de vue événementiel.

L'ensemble est présenté par grands domaines, avec un sous-classement par types de sources (roumaines, internationales, étrangères) et par type de documents.

Un bref résumé complète un certain nombre de références : il a pu être tiré des fichiers analytiques de la BDIC ou du service documentaire de la FNSP, de bibliographies analytiques ou établies par nous. Il accompagne le plus souvent les références de documents qui ne sont pas entrés dans l'élaboration de la synthèse.

La numérotation (...) qui précède chaque référence est celle qui a été utilisée dans les appels de notes figurant au cours de la synthèse.

L'astérisque * signale les documents utilisés dans ce travail.

Excepté pour les documents d'accès aisé, nous avons indiqué autant que possible les localisations : la cote suit le nom abrégé de l'organisme :

<BDIC ... > pour la Bibliothèque de documentation internationale contemporaine.

<FNSP ... > pour le service de documentation de la Fondation nationale des sciences politiques.

Enfin pour les bulletins de l'Agence France Presse, derrière la mention "AFP" figurent la ville de provenance, la date et la longueur du texte exprimée en nombre de mots.

DONNEES STATISTIQUES. REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES POPULATIONS.

Sources statistiques officielles roumaines.

- (1) Anuarul statistic al Republicii socialiste România.
[Annuaire statistique de la République socialiste de Roumanie]. Bucureşti, Direcţia centrală de statistică, 1957-
Annuel. 1 vol. en roumain + 1 vol. de trad. en français.
<BDIC : O 64023>, <FNSP : Coll. 8° 459>
- (2) Recensămîntul populaţiei si al locuinţelor din 5 ianuarie 1977 [Recensement de la population et des habitations du 5 janvier 1977]. Bucarest : Direction centrale de statistique.

Sources statistiques extérieures. Sources internationales.

Annuaire.

- (3) * Britannica book of the year. Chicago..., Encyclopaedia Britannica. Vol. 1984 à 1988.
Les chiffres donnés se fondent sur les statistiques nationales et, à défaut, sur les sources internationales.
Les vol. "Chiffres du Monde" de l'Encyclopaedia Universalis, de même que de nombreux autres documents, journalistiques par exemple, reprennent ces données fournies par le Département de Géographie de l'Encyclopaedia Britannica.
- (4) * The Statesman's yearbook : statistical and historical annual of the states of the world. MacMillan reference books.
Vol. 1983-1984 à 1988-1989 : les données et les chiffres concernant les minorités incluent certaines années le recensement des populations scolaires, étudiantes, enseignantes, le nombre d'émigrés autorisés à quitter la Roumanie.

Documents journalistiques.

- (5) * Hommes, échanges et frontières au cœur de l'Europe : minorités, victimes de l'histoire et des lignes de partage.
Le Monde diplomatique, 1990, février, n°431, p.17.
Document cartographique sur les peuplements en Europe, dont les minorités d'Europe de l'Est. N.B. : des erreurs ont été décelées dans l'ensemble cartographique auquel il appartient.
- (6) * Religions et conflits nationalistes en Europe de l'Est.
Le Monde diplomatique, 1990, mars, n°432, p.14.
Les chiffres donnés sont des ordres de grandeur, tirés par exemple de l'Encyclopaedia Universalis, "Chiffres du monde" 1989.

SYNTHESES HISTORIQUES, POLITIQUES, GEOPOLITIQUES.

Europe centrale et orientale.

(7)* LOMME, Roland. Europe centrale : le probleme des minorités ethniques et nationales.
Universalis 1988. Paris, Encyclopaedia universalis. P. 112-118.

Monographies. Actes de colloques. N° spéciaux de revues.

(8) BAUER, Otto. La Question des nationalites et la social-démocratie. Paris : Arcantère, 1987.

(9) "Face aux drapeaux".

Le Genre humain, 1989, automne, n° spécial 20.

Le problème des nationalités, en particulier en URSS et en Europe de l'Est.

(10) POPOVIC, A. L'Islam balkanique : les Musulmans du Sud-Est européen dans la periode post-ottomane. 3 vol., 752 p. Thèse doct. d'Etat: Univ. Aix-Marseille I, 1985.

Passim : en Roumanie, origine des communautés musulmanes et leur situation de 1878 à 1982.

Articles de periodiques.

(11)* BALOTA, N. Minorités ethniques et culturelles en Transylvanie.

Revue de littérature comparée, 1985, vol. 59, n°234, p. 145-154.

Histoire du peuplement et des conflits entre majorités et minorités depuis le 18e s., du développement d'une conscience minoritaire (18e s.), d'une expression littéraire minoritaire (19e s.), de la recherche d'une identité depuis 1945. <CDHS>

(12)* Les Principales minorités nationales en Europe de l'Est.

Notes et études documentaires, 1985, n°4793, p.41-79.

(13)* SCHREIBER, Thomas. La Permanence du problème national en Europe centrale et orientale.

Hérodote, 1988, n°48, p.69-77.

(14)* YERASIMOS, S. Petit atlas géopolitique de la "question d'Orient".

Hérodote, 1988, n° 48, p. 36-68, 16 cartes.

Resume la question depuis le 17e s., dont la formation de la Roumanie, celle des noyaux nationaux de 1876 à 1885..., le panorama de la composition ethnique des Balkans au début du 20e s.

Roumanie.

Monographie. Thèse.

(15)* DURANDIN, Catherine, TOMESCU, Despina. La Roumanie de Ceaușescu. Paris : G. Epaud, 1988. 283 p. Bibliogr.

cf : p. 140-148 : 1988-1989 : tension et crise des relations roumano-hongroises .(probleme transylvain, réfugiés en Hongrie. P. 154-155 : systématisation et minorités. P. 225-226 : Istvan Hoszu (greves de Jiu). P. 238-239 : Gh.Maurer, Karoly Kiraly. P. 239-245 : les 14 confessions autorisées.

(16) VERRIER, Dominique. Regard sur la question nationale en Roumanie. Thèse : Paris, ~~1987~~.

Disc. or g-les université

Publication journalistique.

(17)* VERRIER, Dominique. Effacer les cicatrices du passé ? L'histoire et le rêve.

Le Monde diplomatique, 1990, février, n°431, p. 13.

Brève synthèse historique de la formation de la Roumanie et de la conscience nationale roumaine. Problème transylvain. Position officielle du gouvernement Ceaușescu sur les "nationalités cohabitantes" par rapport à la réalité de l'assimilation forcée.

POLITIQUE GOUVERNEMENTALE ET DROIT DES MINORITES.

Généralités.

Sources roumaines.

Publication officielle.

(18) Boletínul oficial al Republicii socialiste România [Bulletin officiel de la République socialiste de Roumanie].

<FNSP : P 4° 2875 (1^{re} partie), P 4° 2960 (2^e partie), P 4° 2874 (3^e partie)>

Monographies.

(19)* La Politique nationale du PCR : une politique juste, profondément scientifique, réaliste, humanitaire. Bucarest, Agence roumaine de presse, 1987. 98 p.

Texte des discours prononcés lors de la réunion commune des Conseils des travailleurs de nationalités magyare et allemande de Roumanie, le 27 février 1987.

<BDIC : O pièce 48601>

(20) La Verité sur les nationalités de Roumanie : les réunions plénières des Conseils des travailleurs des nationalités magyare et allemande de la R.S.R. des 26-27 février 1987. Bucarest : Ed. Politica, 1987. 287 p.

<BDIC : O 159.057>

Articles de périodiques.

(21) BOLINTINEANU, Alexandru. Contributions de la Roumanie à la promotion des droits de l'homme par le système des Nations-Unies. Revue roumaine d'études internationales, 1988, décembre, vol. 22, n°6, p. 523-532. <BDIC 8° P5643>

La Roumanie a apporté et apporte de nombreuses contributions aux activités déployées dans le cadre de l'ONU en vue de promouvoir droits et libertés de l'homme.

(22) Concepția tovărășului N. Ceaușescu privind națiunea și problema națională : rezolvarea problemei (...) [La conception du camarade N. Ceaușescu quant au problème national : la résolution du problème (...)].

Era socialista, 1985, 10 février, n°3, p. 14-28 : I et 25 février, n°4, p. 19-32 : II.

Débats du Comité départemental Covașna du PCR, Institut de sciences politiques de l'Académie Ștefan-Gheorghiu.

(23) EISENBURGER, Eduard. Rezolvarea problemei naționale, o mare victorie a politica partidului [La résolution du problème national : une grande victoire de la politique du parti].

Era socialista, 1985, 10 juillet, n°13, p.21-24.

Le parti assure toutes les conditions pour que les nationalités se développent librement, bénéficiant de toutes les conquêtes du socialisme dans la même mesure que le peuple roumain : droit au travail, au salaire égal, à l'enseignement gratuit et dans la langue maternelle, participation à l'organisation et à la direction de toute activité économique et sociale.

Sources exterieures.

N° spécial de periodique.

(24) Politica regimului față de minoritățile naționale [La Politique du régime à l'égard des minorités nationales]. Dialog, 1987, mai, n° spécial, 32 p. <BDIC 4°P 11430>

Articles de periodiques.

(25) BRAUN, Aurel. Structural change and its consequences for the Nationalities in Romania. Sudösteuropa, 1986, vol. 35, n°6, p. 422-436. <BDIC 4°P 9734> <FNSP>

Les minorités nationales ne peuvent compter sur aucune indulgence du régime quant au droit d'affirmer librement leur identité.

(26) GHERMANI, Dionisie. Die historische Legitimierung der rumänischen Nationalitätenpolitik [La Légitimation historique de la politique des nationalités roumaines]. Sudösteuropa, 1986, vol. 35, n°6, p. 340-354.

Le régime roumain part de l'hypothèse suivante quant à sa politique des nationalités : des intérêts divergents ont existé ou existent entre les minorités et les Roumains. De ce fait, Bucarest ignore le désir d'autonomie de ces nationalités.

(27) GHERMANI, Dionisie. Menschenrechte aus rumänischer sicht [Les Droits de l'homme du point de vue roumain]. Sudösteuropa, 1986, vol. 35, n°9, p. 467-474.

Plusieurs mois avant la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, la propagande roumaine a clairement défini la position de la Roumanie sur les droits de l'homme. A Genève, en avril-mai 1986, cette position est toujours aussi dure, comme le prouve l'insistance sur le principe de "non-ingérence" dans les affaires intérieures du pays.

(28) GHERMANI, Dionisie. Nation und Nationalitätenfrage aus rumänischer Sicht [Nation et nationalités d'un point de vue roumain].

Sudösteuropa, 1985, vol. 34, n°9, p. 462-476.

Depuis 1965 (9è congrès du PCR), le concept d'Etat-Nation est glorifié. En réalité, ce sursaut permet à la Roumanie à la fois de justifier son émancipation relative vis-à-vis de la tutelle soviétique et surtout de prétexter l'intégration des minorités nationales, notamment magyares, dans l'Etat. Aujourd'hui, la polémique entre Magyars et Roumains est d'autant plus vive qu'elle apparaît dans les discours publics et montre l'impuissance de l'Etat roumain à intégrer ses minorités.

Document journalistique.

(29)* BAILBY, Edouard. La Democratie roumaine a l'aune des nationalismes.

Le Monde diplomatique, 1990, fevrier, n°431, p.12-13.

Rappel historique du probleme transylvain, donnees estimees sur la population, resume du role du gouvernement Ceausescu dans la destruction des cultures minoritaires et des evenements depuis decembre 1989. Position du CFSN sur le probleme, panorama des institutions encore existantes, concernant les minorites, et de celles qui se creent, essentiellement pour les Magyars et les Allemands.

Politique culturelle et religieuse.

Article de periodique.

(30) BERINDEI, Mihnea. Religion et politique en Roumanie. International journal of Romanian studies, 1987, vol 5, n°1, p. 107-128. <8°P5643> <FNSP>

Document journalistique.

(31)* ARNOULD, Valérie, GUERIN, Serge. Le Grand saut de la presse roumaine : mission d'étude en Roumanie.

L'Echo de la presse et de la publicité : la lettre hebdo, 1990, 29 janvier, n°46, p. 60.

cf paragraphe sur "la presse des minorités".

Politique de restructuration du territoire.

Articles de periodique.

(32)* LAIGNEL-LAVASTINE, Alexandra. Le Massacre des villages roumains : analyse du projet et reactions.

La Nouvelle alternative, 1989, juin, n°14, p.35. <8DLC 4°P 12533>

Accompagné, p. 36-40, d'un dossier réalisé par la Ligue pour la défense des droits de l'homme en Roumanie et contenant des textes officiels, des extraits de discours de N. Ceausescu, des témoignages et écrits d'opposants de Roumanie et de Hongrie...

(33) BREY, Thomas. Nochmals : Ceausescus "Systematisierungsprogramm" [Encore une fois : le "programme de la systematisation" de Ceausescu].

Osteuropa, 1989, vol. 39, n°4 (avril), p. 385-388. <FNSP>

Réponse à l'article de W. Oschlies (id., 1988, vol. 38, n°11). Exposé des objectifs principaux du plan et de sa mise en oeuvre : seules des regions-test sont concernees à cette date et les minorités allemande et hongroise ne sont pas plus touchées que la population roumaine. Résumé des protestations internationales.

(34) SHAFIR, Michael. The Historical background to rural settlement.
Radio Free Europe research : Romania situation report, vol. 13,
1988, n°34. < BDIC 4° P 9973 >

Publications journalistiques.

(35)* SCHWEITZER, Wolfgang. La "Systematisation des territoires".

AFP, Bucarest, 1989, 16 juillet (700 mots)

Déclaration de Romeo Dragomirescu, coordinateur du plan.

(36)* Suppression de 7.000 villages d'ici l'an 2.000.

Le Monde, 1988, 10 mai, p.35.

SITUATION DES MINORITES.

Généralités.

(37) ARNOLD, D. (et al.). Les Problèmes nationaux en Roumanie.
Paris, 1983. 38 p.

Articles de périodiques.

(38) BERINDEI, Mihnea. Roumanie : le naufrage planifié.

Politique internationale, 1989, été, n°44, p.57-75.

Actuellement, les attaques du pouvoir se concentrent principalement sur la religion, les minorités nationales et l'héritage du passé à travers l'habitat traditionnel et le patrimoine architectural et historique.

<FNSP> <BDIC : 8°P.7071>

(39)* LHOMEL, Edith. L'Année politique et économique en Roumanie.

Notes et études documentaires, 1986, p. 161-179.

Parmi les problèmes évoqués : le mécontentement de la population, le non-respect des droits de l'homme.

(40)* LHOMEL, Edith. Roumanie, l'année politique : un pouvoir désavoué, une population épuisée.

Notes et études documentaires. 1988, n°4867, p.191-210.

1987 : brutale explosion de colère à Brasov en novembre, politique extérieure marquée par la dégradation des relations avec la Hongrie.

(41)* LHOMEL, Edith. Roumanie, l'année politique : un pays au ban des nations.

Notes et études documentaires, 1989, n°spécial 4891-4892, p.183-191.

Publication journalistique.

(42)* HATZFELD, Jean. L'Enfer Ceaucescu.

Liberation, 1989, 18/19 novembre, p. 22,24,26,28.

Reportage réalisé en octobre 1989. Description de Timisoara ou se mêlent Serbes, Hongrois, Allemands, Bulgares, Roumains et Tziganes, du village de Tomnatic progressivement dépeuplé par l'exode des Allemands. Modalités d'émigration vers la RFA.

Atteintes aux droits de l'homme.

Rapports.

(43)* AMNESTY INTERNATIONAL. Roumanie : violations des droits de l'homme, 1980-1986. Paris : Association des Ed. francophones d'Amnesty international, 1987. 38 p. ISBN 2.87.666005.9

<BDIC : O pièce 49409>

(44) THE INTERNATIONAL HELSINKI FEDERATION HUMAN RIGHTS. S.O.S. Transylvania : [rapport]. Vienne, juin 1988. 60 p.

Documents journalistiques.

(45)* Au Conseil de l'Europe, critiques contre la Roumanie.../ AFP.

Le Monde, 1989, 28 septembre, p.3.

Dénonciation des violations des droits de l'homme, notamment des droits des minorités hongroises et tziganes, du plan de systématisation. Préconisation d'une assistance au gouvernement hongrois pour l'accueil des réfugiés de Roumanie.

(46)* Bucarest en accusation devant la Commission politique du Parlement européen.

AFP, Bruxelles, 1989, 21 février (450 mots).

(47) Entretien avec Mircea Dinescu.

Les Temps modernes, 1989, avril, vol. 44, n°513, p. 17-28.

Témoignage sur la situation de la littérature et des écrivains en Roumanie, sur l'exode des Roumains d'origine hongroise ou autre.

(48)* Le Mouvement tchécoslovaque des droits de l'homme lance un appel contre le "projet insensé" de destruction des villages de Transylvanie.

Le Monde, 1988, 13 juillet, p.3.

(49)* Le Secrétaire d'Etat adjoint américain accuse Bucarest d'opprimer les ressortissants d'origine hongroise et énumère d'autres atteintes.

Le Monde, 1988, 20 octobre, p.3.

Emigrés. Réfugiés.

Rapport.

(50) SENAT AMERICAIN. Sous-commission du commerce international. [Dossier. Roumanie. Emigration. 1982].

Rapports à l'occasion du renouvellement par le Gouvernement américain, et pour l'année 1983, de l'octroi à la Roumanie de la "clause de la nation la plus favorisée". Recommandations de Jacob Birnbaum concernant les procédures d'émigration -en particulier des Juifs de Roumanie vers Israël : référence à l'accord de 1979- et le droit des minorités religieuses et ethniques (Magyars) en Roumanie. Interventions de Lucien Orasel (Commission des relations américano-roumaines), Jack S. Spitzer (Président du B'ai Brith), Milton Rosenthal (Président du Conseil économique roumano-américain).

<BDIC : 4°D1205>

Documents journalistiques.

(51)* La Fuite des Roumains vers la Hongrie.
Le Nouvel observateur, 1988, 15 juillet, p. 34-35.

(52)* MEZEI, Katinka. La Hongrie socialiste solidaire des réfugiés de Roumanie.
AFP, Budapest, 1988, 20 avril (650 mots).

(53)* Terre d'asile des réfugiés roumains [: la Hongrie].
Le Monde, 1988, 27 avril, n°2061, p. 1-2.

(54)* VICHNIAC, Isabelle. La Hongrie obtient l'aide du HCR pour les 21 000 réfugiés de Roumanie.
Le Monde, 1989, 6 octobre, p.7.

La Hongrie vient d'adhérer à la Convention internationale de 1951 et au protocole de 1967 sur le statut des réfugiés. C'est le 1er pays membre du Pacte de Varsovie à signer 2 accords avec l'HCR.

(55)* VICHNIAC, Isabelle. Malgré les interventions du HCR, les autorités yougoslaves se montrent méfiantes envers les réfugiés.
Le Monde, 1989, 22 décembre, p.4.

PERCEPTION DU PROBLEME DES MINORITES.

Monographie.

(56) KARNOOUIH, Claude. Chroniques de la Roumanie : l'invention du peuple. Paris : Arcantere, 1990. 336 p. ISBN 2.86829.043.4.

Série d'essais alliant expérience du terrain et analyse historique, qui permet une lecture de l'émergence de l'esprit nationaliste en Roumanie. par-delà l'aspect sensationnel de l'actualité récente roumaine, ces chroniques se veulent attentives aux échos de l'agonie d'un monde archaïque et aux errances de la modernité. [Analyse de Livres-hebdo, 23.03.90, n°12].

Articles de périodique intégrant témoignages et documents.

(57)* "Minoritățile naționale din România".

Dialog, 1988, octobre, n° spécial 55/56, 24 p. <BDC 4° P 11430>

Communications présentées lors d'une table ronde organisée par le Cercle démocratique des Roumains d'Allemagne, le 18 septembre 1988 à Offenbach (RFA). Thème : les minorités nationales dans la grande Roumanie, puis après 1945 : réalités et perspectives. Suivi d'un débat avec I. Solacolu, M. Berindei, C. Reuss, D. Zamfirescu... et de témoignages directs.

(58)* "La Roumanie sous conducator".

La Nouvelle alternative, 1987, septembre, n°7, p.3-21. <BDC 4° P 12533>

Dossier regroupant documents et brèves analyses qui témoignent de l'émergence, sous "l'immobilisme" et "l'apathie", de mouvements d'opinion et de contestation divers, notamment parmi les minorités.

(59)* Démocratiser la Roumanie : lettre du syndicat "Liberté" adressée à la Conférence de Vienne.

La Nouvelle alternative, 1989, mars, n°113, p. 43-44.

Depuis 1979 (fondation du SLOMR), Liberté fait la 1ère tentative ouverte et publique de lancer un programme de réformes avec, entre autres revendications, la garantie des droits des minorités (points 4 et 7).

(60)* La "Lettre des six" adressée au président Nicolae Ceaușescu par Gheorghe Apostol, Alexandru Birladeanu, Corneliu Manescu, Constantin Firvulescu, Grigore Raceanu, Silviu Brucan.

Les Temps modernes, 1990, janvier, n°522, p.42-45. <4° P 3956> <FN5P>

Concernant la perception du problème des minorités, voir le point 4.

Documents journalistiques.

(61)* Minorité hongroise : trois rédacteurs de la revue Samizdat protestent contre l'attitude amoral du pouvoir roumain.
Le Monde, 1983, 26 mars, p. 3.

(62)* Roumanie : le rejet et la confusion : un entretien avec Mihnea Berindei.

L'Evénement du jeudi, 1990, 1-7 février, p. 26-28.

Au lendemain de la révolution roumaine, le dérapage politique favorise la résurgence de vieux thèmes inquiétants: le nationalisme et la xénophobie. Certains dirigeants de nouveaux partis politiques commenceraient à "jouer avec les sentiments anti-hongrois et anti-sémites d'une population encore politiquement analphabète", le seul ciment roumain étant pour l'instant le rejet du système Ceausescu et du communisme.

DIVERSES MINORITES.

SERBES.

Document journalistique.

(63)* Un écrivain yougoslave pose la question de la minorité serbe de Roumanie.

AFP, Belgrade, 1988, 2 juillet (200 mots).

TURCS. TATARS.

Article de périodique.

(64)* DE JONG, F. The Turks and Tatars in Romania : materials relative to their history and notes on their present-day condition.

Turcica, 1986, vol. 18, p.165-189, 6 photos, bibliogr. notes. <CD#5>

De 1878 à 1982 (date de l'étude de terrain) : estimation quantitative concernant la Dobrogea, organisation et pratique religieuse, situation et pratique religieuse, situation linguistique, scolaire et culturelle actuelle.

JUIFS.

Articles de périodiques.

(65) MERTENS, Lothar. Die Lage des rumänischen Judentums [La Situation des Juifs de Roumanie].

Sudosteuropa, 1988, vol. 37, n°1, p; 1-7. <BDIC 4°P 9734> <FN5P>

Elements démographiques. Identité juive. Relations roumano-israéliennes.

(66) SHAFIR, Michael. The Men of the Archangel revisited : anti-semitic formations among communist Romania's intellectuals.

Studies in comparative communism, 1983, vol. 16, n°3 (automne), p. 223-243.

La recherche de la légitimation intra-systémique facilite les éléments extrêmes-nationalistes et les reminiscences du fascisme roumain de l'entre-deux-guerres.

Documents journalistiques.

(67)* LECALLIER, Laurence. Manifestations d'antisémitisme en Roumanie.

AFP, Bucarest, 1986, 2 décembre (550 mots).

(68)* Plus de 2.000 personnes à la commémoration d'un massacre de Juifs roumains durant la guerre.

AFP, Bucarest, 1986, 14 juillet (150 mots).

(69)* REICHMANN, Edgar. Echo antisémite au pied des Carpates : la rumeur de Bucarest.

Le Monde, 1984, 22 juin, p. 4.

Voir aussi , même p. : "La Campagne hideuse des intellectuels de service : Barbu, Tudor" et "Les Juifs victimes, les autres minorités patissent".

TZIGANES.

Acte de congrès.

(70)* BECK, Sam. Ethnicity, class and public policy : tiganii-gypsies in Socialist Romania.

CONGRES INTERNATIONAL DES ETUDES SUD-EST EUROPEENNES. 5. 1984. Belgrade. Colombus (Ohio), Slavica publ., 1984. P. 19-38.

L'étude porte sur les années 1974-1980.

<BDIC : 0 152.775>

Documents journalistiques.

(71)* CLAUDE, Patrice. Les Tsiganes, des parias...

Le Monde, 1990, 25 janvier, p.3.

Compte-rendu sur la façon dont sont perçus les Tziganes en Roumanie, les caractéristiques de leur mode de vie. Estimations chiffrées.

(72)* GILLY, Jean-Marc. Avec les réfugiés tsiganes en Lozère.

Le Monde, 1989, 28 décembre, p.7.

Le village de Villefort accueille 117 réfugiés Tziganes de Roumanie. Compte-rendu. Entretien avec une Tzigane.

(73)* MALIGNÉ, Jacques. Roumanie : des Tsiganes dans la boue et dans la soie : parias, rois du marché noir ou musiciens adulés..., ils sont la 2ème minorité du pays.

Libération, 1990, 6 mars, p. 38-39.

Les divers groupes de la société tzigane en Roumanie. L'opinion publique roumaine et les Tziganes.

(74)* Un Responsable tzigane se plaint des conditions de vie de son peuple dans les pays de l'Est.

AFP, Belgrade, 1986, 23 janvier (250 mots).

ALLEMANDS.

Identité culturelle.

Articles de périodiques.

(75)* VERDERY, K. The Unmaking of an ethnic collectivity : Transylvania's Germans.

American ethnologist, 1985, vol. 12, n°1, P. 62-83, tabl., bibliogr. (3-4 p.) <CDHS>

Analyse des raisons pour lesquelles les Allemands de Roumanie manifestent un sentiment d'identité ethnique moins fort que par le passé ou que l'une des autres minorités nationales de Roumanie, les Hongrois.

(76) GAL, S. Codeswitching and consciousness in the European periphery.
American ethnologist, 1987, vol. 14, n°4, p. 637-653, bibliogr. (2 p.)

La signification de l'usage de la langue maternelle et de la langue nationale dans 3 minorités nationales européennes : Italiens d'Allemagne (RFA), Hongrois d'Autriche, Allemands de Roumanie.

Aperçu historique et situation actuelle.

(77)* MENUJER, Henri. Allemagne (République Fédérale) : les relations avec l'Europe de l'Est.
Universalis 1989. Paris, Encyclopaedia universalis. P. 182-185.
cf le chap. "Nouveaux émigrés" qui contient des données chiffrées.

Articles de périodiques.

(78)* Les Allemands de Roumanie.
Documents, 1988, septembre, n°3, p.99-119. <BDIC 8°P 4284>
Nombre, vie culturelle, situation, difficultés auxquelles ils sont confrontés, rôle de la RFA dans les modalités de rapatriement. Entretien avec Herta Müller, écrivain allemande qui a récemment émigré de Roumanie.

(79)* GABANYI, Anneli Ute. Die Deutschen in Rumanien [Les Allemands en Roumanie].
Aus Politik und Zeitgeschichte, 1988, 9 décembre, n°50, p. 28-39, carte.

Bref historique du peuplement allemand en Roumanie.
Recensement des formes d'oppression. Emigration massive.

(80) POSTMA, F.H. Duitsers in Roemenie : van Gastsiedler tot Aussliedler [Les Allemands de Roumanie : de Gastsiedler à Aussliedler].
Internationale spectator, 1984, avril, vol. 38, n°4, p. 203-211. <BDIC 8°P 4786> <FNSP>

Une importante minorité allemande vit en Roumanie. Bien que cette minorité ethnique et linguistique ne subisse pas une répression culturelle sévère, les difficultés qu'elle rencontre dans le maintien de son identité engendrent le désir de quitter le pays.

Documents journalistiques.

(81)* Le Chancelier Kohl évoque les questions des droits de l'homme.

AFP, Bonn, 1986, 18 avril (250 mots).

(82)* MARION, Georges. A Nagylak, on ne passe pas...

Le Monde, 1989, 23 décembre, p.4.

Compte-rendu du problème des Allemands de Roumanie, réfugiés en RFA, dotés d'un passeport de l'Europe communautaire et bloqués à la frontière roumano-hongroise alors qu'ils veulent revenir en visite "au pays".

(83)* Minorité allemande de Roumanie : Bonn va fournir une aide économique spéciale...

Le Monde, 1985, 16 février, p.20

(84)* Visite de M. Genscher / AFP.

Le Monde, 1990, 16 janvier, p. 6.

Parmi les sujets évoqués pendant la visite à Bucarest du chef de la diplomatie ouest-allemande (15.01.90), le sort de la minorité allemande de Sibiu et de Timisoara.

HONGROIS.

"Question transylvaine". Relations roumano-hongroises.

Synthèses historiques et politiques.

(85)* LASELV, Pascale. La Minorité hongroise de Transylvanie.

Universalis 1988. Paris : Encyclopaedia universalis. P. 307-340.

Dossier d'information.

(86)* GALTIER, Alexandre. Les Problèmes nationaux en Roumanie. Strasbourg, 1983. 37 p. dactylogr., cartes, tabl.

Dossier destiné à la presse. Comporte une définition de la question des nationalités en Roumanie, avec cartes et statistiques, une mise au point sur les Hongrois et la Transylvanie, les Russo-Ukrainiens et la Moldavie orientale.
<BDIC : Q pièce 12261>

Monographies.

(87) The Hungarians : a divided nation / ed. by Stephen Borsody. New Haven, Yale center for international & area studies, 1988. 405 p., cartes, tabl. (Yale russian & east european publications). Bibliogr. p.382-393, index. ISBN 0.936586.07.9

Les minorités hongroises dans les pays voisins de la Hongrie. Les origines du problème. La politique étrangère hongroise de 1919 à 1945. L'attitude de la Hongrie communiste sur la question. Chronologie.
<BDIC : O Col 8229/7>

(88) SHAFIR, M. Romania : politics, economics and society. London, Frances Pinter, 1985.

cf p. 158-168 : problème de la minorité hongroise.

(89) VERDERY, K. Villagers : three centuries of political, economic and ethnic change. Berkeley, University of California press, 1983.

<BDIC / O 152.775>

Articles de périodiques.

(90)* DURANDIN, Catherine. A propos du conflit roumano-hongrois. Les Temps modernes, 1990, janvier, n° spécial 522 "Roumanie : pour servir à l'histoire d'une libération". <BDIC 8°P 3956> <FNSP>

(91)* KARNOOUIH, Claude. Roumanie, Transylvanie, Hongrie : minorité nationale et centralisme d'Etat : contradictions principielles et tragédie politique.

Sources : travaux historiques, 1989, n°20, p. 63-73.

(92)* ROSIERE, Stéphane. Les Minorités magyares d'Europe centrale.

Hérodote, 1988, n°48 "Europe médiane?", p. 78-106, 3 tabl., 4 cartes, 8 réf. bibliogr.

Le problème de la nation magyare demeure, du fait d'un décalage avec l'Etat hongrois. Les antagonismes naissent de l'enchevêtrement des populations. L'ambiguïté des chiffres rend difficile l'évaluation de la répartition par pays, mais la cohésion ethnique et le poids démographique magyars sont certains. Importance du Traité de Trianon, acte de naissance des minorités magyares, et du "révisionnisme" qui lui a succédé. Recrudescence des attaques contre les Magyars après 1945. Résurgence des nationalismes, rendant difficile la coopération entre pays.

(93)* SCHOPFLIN, George. Les Roumains, les Hongrois et la Transylvanie.

L'Autre Europe, 1984, n°1. . . <BDIC 8°P 8333>

Document journalistique.

(94) * TOULOUZE (Eva). Brulots au coeur de l'Europe.

Le Monde diplomatique, 1989, décembre, n° , p.15.

Les causes historiques des actuels conflits, dont le différend hungaro-roumain sur la Transylvanie.

Arguments roumains.

Recueils d'études, monographie.

(95) Din istoria multimilenară a Daciei : Transilvania : documente si mărturii [De l'histoire multimillénaire de la Dacie : la Transylvanie : documents et témoignages] / coord. și îngrijite de J.C. Dragan. Roma, Revista Fundației Dragan, 1989. 559 p.

Diverses contributions concernant notamment la campagne de l'armée roumaine en Hongrie, 1919-1920 (documents), l'ethnogenèse et la continuité de la population thraco-dace au sud-est de la Transylvanie, l'origine, l'ethnogenèse et la nationalité des Sicules de Transylvanie.

<BDIS : 8° P 8884/1989/5-6>

(96) Un Jeu dangereux : la falsification de l'histoire : recueil d'études et d'articles / coord. Ștefan Pașcu,... Ștefan Ștefanescu,... Bucurest, Ed. scientifiques et encyclopédiques, 1987. 276 p.

Sur l'histoire du peuple roumain, réfutation des thèses hongroises exprimées dans l'ouvrage Erdély Története [Histoire de la Transylvanie] paru en 1986 à Budapest sous l'égide de l'Académie hongroise des sciences.

P. 244 sq : "L'origine roumaine des Csángos : les arguments de la langue roumaine".

<BDIC : O 162.797>

(97) MARTINAȘ, Dumitru. Originea Ceangailor din Moldova [L'Origine des Csángos de Moldavie]. București : Ed. științifică și enciclopedică, 1985. 202 p. Bibliogr. p.181-192, index, résumé en anglais.

L'auteur, lui-même d'origine csango, considère en se fondant sur une analyse linguistique, que les Csángos de Moldavie sont en réalité des Roumains magyarisés.

<BDIC : O 156.790>

Articles de périodiques.

(98) GHERMANI, Dionisie. Româniens nationales Selbstverständnis
[Le Nationalisme roumain].

Sudosteuropa, 1983, vol. 32, n° 2, p. 77-89. <BDIC 4° P 9734> <FNSP>

Pour prouver l'appartenance de la Transylvanie et de la
Moldavie orientale à la Roumanie, les Roumains invoquent
leur histoire : pour cela, ils remontent à l'époque
roumaine.

(99) SHAFIR, Mark. Official and popular Romanian perceptions of
the conflict of Transylvania.

Radio free Europe research : background report, 1988, 7 o
ctobre, n°201/88. <BDIC 4° P 9973>

Situation de la minorité hongroise.

Rapport.

(100) HUNGARIAN DEMOCRATIC FORUM = FORUM DEMOCRATIQUE HONGROIS.
Report on the situation of the Hungarian minority in Rumania.
Budapest, Ed. R. Joo, 1988. 206 p.

Recueil.

(101) MICHAEL-TITUS, C. The Magyar file. London, Panopticum
press, 1984. 80 p., ill., cartes.

"Le Dossier hongrois" : documents divers sur la vie
culturelle de la minorité hongroise de Roumanie. L'auteur,
roumain, né à Ploiesti en 1925, est établi en G.B. où il
dirige les éd. Panopticum.

P. 35 sq ; l'enseignement en langue hongroise. Statistiques
de l'enseignement dans les langues minoritaires pour 1982-
1983.

Périodique.

(102) Bulletin d'informations du Comité de défense des minorités
hongroises, 1990, 12 mars, n° 27.

Traduction d'articles de la presse hongroise à la veille des
récentes explosions de Transylvanie.

Articles de périodiques.

(103) GHERMANI, Dionisie. Zur Lage der Ungarischer Minderheit in Rumänien [De la situation de la minorité hongroise en Roumanie]. Sudösteuropa, 1983, vol. 32, n°1, p. 30-36. <BDIC 4°P 9734> <FNSP>

Malgré les déclarations officielles qui se veulent rassurantes, les tensions entre Roumains et minorité hongroise s'accroissent.

(104)* Hongrois de Roumanie.

L'Autre Europe, 1989, n°20, p.51-83. <BDIC 8°P 8333>

Dossier regroupant articles et documents : les diverses formes d'oppression, le problème transylvain et l'appui qu'apporte aux Magyars le Forum démocratique hongrois, la prise de conscience récente dans l'opinion publique, en Roumanie comme en Hongrie. Articles de M. Berindei, Geza Szöcs, S. Szilagyi, lettres d'auditeurs de Radio Free Europe.

(105) Les Hongrois de Transylvanie.

Géo, 1988, août, p. 6-21, ill.

Dont un reportage de Jean Guiscard, "Noces de cendres^{re} en Transylvanie" : conditions de vie rendues difficiles par les autorités roumaines, émigration des Magyars en Hongrie.

(106) KOURIG, Bennett. The Magyars in Rumania : problems of a "cohabitating nationality".

Sudösteuropa, 1986, vol. 35, n°9, p. 475-490.

Cette minorité ne bénéficie pas des mêmes droits que la population roumaine. Cela tient essentiellement à la politique de l'oligarchie au pouvoir.

(107) ONODY, Eva. A Menekülteké a szd [La parole est aux réfugiés].

Uj Tükör, 1988, 29 mai, p.6-8.

En mars-avril 1988, interview de Magyars réfugiés en Hongrie : leur situation en Roumanie, les mesures destinées à limiter l'usage de la langue, l'expression et la culture hongroises, la surveillance policière, le non-respect des droits de l'homme en général en Roumanie.

(108) Transylvania.

The New Hungarian quarterly, 1988, vol XXIX, summer, n°110, p.110-149.

Dossier de 5 articles.

Documents journalistiques.

(109)* L'Aménagement du territoire fait qu'écoles et lycées hongrois ont été progressivement réduits et les universités hongroises fermées.

Le Monde, 1988, 9 avril, p.7.

(110)* BLANCHET, Pierre. Le Vampire et les paysans.

Le Nouvel observateur, 1988, 15 juillet, n°1236, p. 34-35.

Fuite des Magyars vers la Hongrie.

(111)* Le Chargé d'affaires roumain convoqué au Ministère des Affaires étrangères à Budapest.

AFP, Vienne, 1988, 30 juin (400 mots).

(112)* CLAUDE, Patrice. Le Sort de la communauté hongroise : un antagonisme latent.

Le Monde, 1989, 30 décembre, p. 6.

Faits et chiffres, événements récents comme la création de l'Union démocratique magyare qui se constitue en tant que parti politique de la minorité.

(113)* CSCE [Paris] : la Hongrie dénonce la situation de la minorité hongroise de Roumanie.

AFP, Paris, 1989, 12 juin (500 mots).

(114)* Grèves en Transylvanie en novembre dans la minorité hongroise qui se plaint d'assimilation forcée.

Le Monde, 1986, 21/22 décembre, p. 3.

(115)* La Hongrie dénonce les violations des droits de l'homme en Roumanie.

AFP, Genève (ONU), 1989, 27 février (350 mots).

(116)* MEZEI, Katinka. La Minorité hongroise se plaint d'une répression accrue.

AFP, Vienne, 1987, 8 mars (700 mots).

(117)* BARYLI, Waltraud. Les Protestations se multiplient à Budapest contre le sort de la minorité hongroise de Roumanie.

Le Monde, 1986, 31 décembre, p.4.

(118)* La Roumanie ferme le Consulat de Hongrie à Cluj-Napoca.

AFP, Vienne, 1988, 29 juin (500 mots).

(119)* Le Sort de la minorité magyare : le ministre hongrois des Affaires étrangères attendu à Bucarest.

Le Monde, 1989, 29 décembre, p. 6.

La révolution en Roumanie constitue "une possibilité historique pour que les minorités expriment leurs droits" ; le développement des relations hungaro-roumaines est indissociable de leur mise en oeuvre.

Rôle de la minorité hongroise
dans les mouvements révolutionnaires de décembre 1989.

Documents journalistiques.

(120)* [Suite de comptes-rendus.]

in : Le Monde, 1989, 1990 :

- Le Régime Ceauesescu dénoncé / AFP, Reuter, AP.

19.12.89, p. 1 et 7.

- BARYLI, Waltraud. L'agitation s'étend à la capitale,
22.12.89, p. 1 et 4.

- GUETTA, B., JACOB, A. Communiste, mais imperator,
24/25.12.89, p. 5.

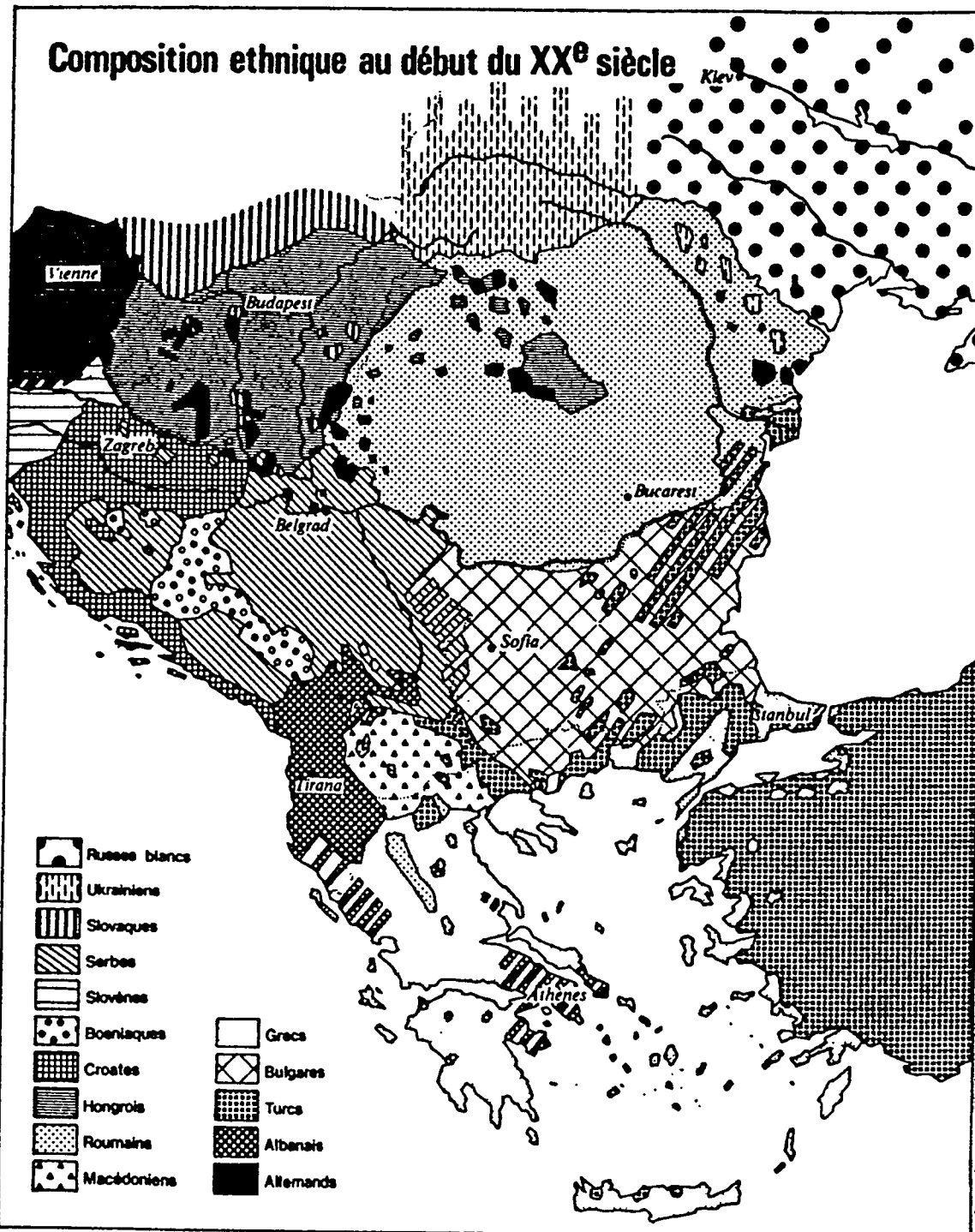
- L'irruption de la violence en 1989 [chronologie],
24/25.12.89, p. 4.

- JACOB, Alain. Questions sur la genèse d'une révolution,
06.01.90, p. 4.

(121)* Des Manifestants roumains ont empêché la déportation d'un
pasteur dissident selon Die Welt.

AFP, Bonn, 1989, 17 décembre (250 mots).

Composition ethnique au début du XX^e siècle



Carte de la République socialiste de Roumanie



INSTITUT DE SCIENCES POLITIQUES
ET
D'ÉTUDE DE LA QUESTION NATIONALE

LA NATIONALITÉ ALLEMANDE DE ROUMANIE

Documentaire

par

MONICA BARCAN et ADALBERT MILLITZ

Éditions Meridiane
Bucarest, 1978

Annexes

I. EXTRAITS DE LA LÉGISLATION DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE DE ROUMANIE CONCERNANT LES NATIONS COHABITANTES

La Constitution de la République Socialiste de Roumanie

Art. 17. Les citoyens de la République Socialiste de Roumanie, sans distinction de nationalité, de race, de sexe ou de religion, sont égaux en droits dans tous les domaines de la vie économique, politique, juridique, sociale et culturelle.

L'Etat garantit l'égalité en droits des citoyens. Aucune restriction à ces droits et aucune discrimination dans leur exercice pour des raisons de nationalité, de race, de sexe ou de religion ne sont tolérées.

Toute manifestation visant à établir de telles restrictions, la propagande nationaliste-chauvine, l'incitation à la haine de race ou nationale sont punies par la loi.

Art. 22. Dans la République Socialiste de Roumanie est assuré aux nationalités cohabitantes le droit d'employer librement leur langue maternelle, ainsi que d'avoir des livres, des journaux, des revues, des théâtres, l'enseignement de tous degrés dans leur propre langue. Dans les unités administratives territoriales habitées également par une population ayant une autre nationalité que la nationalité roumaine, tous les organes et toutes les insti-

tutions emploient aussi, oralement et par écrit, la langue de la nationalité respective, et nomment des fonctionnaires appartenant à cette nationalité ou bien d'autres citoyens connaissant la langue et le mode de vie de la population locale.

Art. 109. Dans la République Socialiste de Roumanie la procédure judiciaire se fait en langue roumaine, mais dans les unités administratives-territoriales habitées aussi par une population ayant une autre nationalité que la nationalité roumaine, est assuré l'emploi de la langue maternelle de cette population.

Aux parties ne parlant pas la langue dans laquelle s'exerce la procédure judiciaire sont assurés la possibilité de prendre connaissance, par l'intermédiaire d'un traducteur, des pièces du dossier ainsi que le droit de parler en instance et de déposer des conclusions dans leur langue maternelle.

Loi électorale de la Roumanie (n° 67/1974)

Art. 2. L'élection des députés à la Grande Assemblée Nationale et aux conseils populaires se fonde sur la pleine égalité en droits des citoyens, sans distinction de race, nationalité, sexe ou religion.

Loi n° 2/1968, concernant l'organisation administrative du territoire de la Roumanie

Art. 3. Le département est formé de villes et de communes — unités fondamentales de l'organisation administrative-territoriale du pays — en fonction des conditions géographiques, économiques et social-politiques, ethniques et des rapports culturels et traditionnels de la population.

Loi n° 57/1968, sur l'organisation et le fonctionnement des conseils populaires, modifiée par la Loi n° 5/1976

Art. 4. Les conseils populaires appliquent à l'échelle locale la politique nationale marxiste-léniniste du parti et de l'Etat, assurant à tous les citoyens, sans distinction de

nationalité, la pleine égalité en droits, dans tous les domaines de la vie économique, politique, juridique, sociale et culturelle.

Dans les unités administratives-territoriales habitées aussi par une population d'une nationalité autre que roumaine, sont élus aussi dans les organes locaux du pouvoir d'Etat et dans les organes locaux de l'administration d'Etat des travailleurs issus de ces nationalités. Les organes locaux utilisent aussi, oralement et par écrit, la langue de la nationalité respective et engagent aussi du personnel de cette nationalité ou d'autres citoyens connaissant la langue et le mode de vie de la population locale.

Le Statut du Front de l'Unité Socialiste adopté au premier Congrès du F.U.S. en 1974

Extrait du *Préambule*. Le Front de l'Unité Socialiste est constitué du Parti Communiste Roumain, des organisations de masse, publiques, professionnelles, coopératives, de conseils des travailleurs appartenant aux nationalités cohabitantes, d'union des créateurs, associations et sociétés scientifiques, culturelles, et sportives, communautés religieuses et d'autres organisations.

Art. 4. Le Front de l'Unité Socialiste milite pour la mise en application de la politique nationale du parti et de notre Etat, pour l'affermissement continu de l'amitié et de la fraternité entre les travailleurs roumains et ceux appartenant aux nations cohabitantes, pour leur participation active à l'épanouissement continu de la Roumanie socialiste.

Le Code du Travail (adopté par la Loi n° 10/1972)

Art. 2. Le droit au travail est garanti à tous les citoyens de la République Socialiste de Roumanie, sans aucune restriction ou distinction de sexe, nationalité, race ou religion, avec la possibilité de déployer leur activité dans le domaine économique, technique et scientifique, social ou culturel, conformément aux aptitudes, à la formation professionnelle et aux aspirations de chacun, en fonction des besoins de toute la société.

La Loi n° 11/1968 concernant l'enseignement en Roumanie

Art. 4. Les citoyens de la République Socialiste de Roumanie ont le droit à l'enseignement, sans distinction de nationalité, race, sexe ou religion et sans autre restriction qui pourrait constituer une discrimination.

Art. 9., alin. 2, 3, 4. En conformité avec les dispositions de la Constitution, l'enseignement de tous les degrés pour les nationalités cohabitantes est donné aussi dans leur langue maternelle.

Le Ministère de l'Enseignement assure la formation des enseignants nécessaires à l'enseignement dans les langues des nationalités cohabitantes.

Les candidats aux concours d'admission spécifiés dans la présente loi ont le droit de subir les épreuves dans leur langue maternelle à toutes les disciplines qu'ils ont étudiées dans cette langue.

Décret n° 301/1971, concernant la constitution, l'organisation et le fonctionnement du Conseil de la Culture et de l'Education socialiste

Art. 2. Le Conseil de la Culture et de l'Education socialiste agit en vue de promouvoir les principes de l'éthique communiste, de cultiver une haute responsabilité sociale et morale des citoyens à l'égard des intérêts généraux de la société socialiste, de l'éducation des masses dans l'esprit des traditions progressistes du peuple et des traditions révolutionnaires de la classe ouvrière, dans l'esprit de fraternité entre les travailleurs roumains, hongrois, allemands et d'autres nationalités pour le développement des sentiments du patriotisme socialiste chez ceux qui travaillent.

La Loi de la presse de la République Socialiste de Roumanie n° 3/1974

Art. 4. En pleine concordance avec la politique du parti et de l'Etat visant à assurer une réelle égalité entre tous les citoyens du pays, les conditions sont créées aux travailleurs issus des nationalités cohabitantes pour qu'ils

puissent être informés et exprimer leurs opinions aussi par des organes de presse dans leur langue maternelle.

Décret n° 468/1971, concernant certaines mesures d'amélioration de l'activité de mise en application et de popularisation de la Législation

Art. 7. av. dernier alin. Dans les départements où il existe aussi, aux côtés de la population roumaine, une population appartenant aux nationalités cohabitantes, on accordera une attention particulière à la popularisation de la législation dans la langue des nationalités respectives.

La Loi n° 58/1968, pour l'organisation judiciaire

Art. 8. Pendant le déroulement du procès on utilise le roumain. Dans les unités administratives-territoriales habitées aussi par une population d'une nationalité autre que roumaine, on assure l'utilisation de la langue maternelle de cette population.

On assure aux parties qui ne parlent pas la langue dans laquelle se déroule la procédure judiciaire la possibilité de prendre connaissance des pièces du dossier, ainsi que le droit de parler devant l'instance et de déposer des conclusions, par l'intermédiaire d'un interprète.

Art. 44. dernier alin. Aux instances des unités administratives-territoriales habitées aussi par une population d'une nationalité autre que roumaine fonctionneront aussi des juges qui connaissent la langue de cette population.

La Loi n° 59/1968 concernant les commissions judiciaires

Art. 36. alinéas pénultième et dernier. Dans le déroulement des causes ressortissant de la compétence des commissions de justice on utilise le roumain. Devant les commissions de justice fonctionnant dans des unités administratives-territoriales habitées aussi par une autre population d'une nationalité autre que roumaine, on assure l'utilisation de la langue maternelle de cette population.

On assure aux parties qui ne parlent pas la langue dans laquelle se déroulent les causes, la possibilité de

de connaissance des pièces du dossier, et le droit de se faire entendre devant la commission et de déposer des conclusions, par traducteur.

Le Code de procédure civile (republié en 1948)

42. Si la partie ou le témoin ne connaît pas la langue roumaine, on utilisera un traducteur autorisé ou, à défaut, une personne de confiance ; en ce cas on appliquera les dispositions concernant les experts.

Le juge peut remplir la fonction de traducteur sans avoir à prêter serment.

Code de procédure pénale (adopté par la Loi n° 29/1968)

7. Dans le déroulement du procès pénal on utilise le roumain.

Devant les organes judiciaires des unités administratives-territoriales habitées par une population d'une nationalité autre que roumaine, on assure l'utilisation de la langue maternelle de cette population.

Art. 8. On assure aux parties qui ne parlent pas la langue dans laquelle se déroule le procès pénal la possibilité de prendre connaissance des pièces du dossier et le droit à la parole devant l'instance et de déposer les conclusions, par l'intermédiaire d'un traducteur.

Art. 128. Quand l'une des parties ou une autre personne qui doit être entendue ne connaît pas le roumain, on ne peut s'exprimer dans cette langue, et l'organe de justice pénale ou l'instance de justice n'a pas la possibilité de s'entendre avec celle-ci, on lui assure l'utilisation d'un interprète. Au cours du jugement, les parties peuvent aussi être assistées par un interprète choisi par elles.

Les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent de la même manière correspondante aussi dans le cas où certains des documents se trouvant au dossier de la cause ou présentés dans l'instance sont rédigés dans une autre langue que le roumain.

Le Code pénal roumain (adopté par la Loi n° 19/1968)

Art. 317. La propagande nationaliste-chauvine, l'instigation à la haine de race ou nationale, si le fait ne constitue pas l'infraction prévue par l'art. 166¹, est punissable par la prison de 6 mois à 5 ans.

Art. 247. La restriction par un fonctionnaire de l'utilisation ou de l'exercice des droits d'un citoyen quelconque, ou la création pour celui-ci de situations d'infériorité pour des raisons de nationalité, race, sexe ou religion, est punissable par la prison de 6 mois à 5 ans.

en Transylvanie roumaine, qui se plaignent d'une assimilation forcée par Bucarest.

L'été dernier les journaux hongrois se sont plaint des tracasseries faites à la frontière aux Hongrois voulant se rendre en Roumanie.

M. Ion Stanescu a évoqué mercredi "les relations depuis longtemps amicales" avec la Hongrie. Il a déclaré qu'il y avait eu des "défaillances" dans l'organisation du tourisme en Roumanie et annoncé que les formalités à la frontière seraient accélérées. Des entretiens auront lieu début mai entre les deux pays au niveau des experts.

LL/FDV P.FEU.BEG.MOS

260/266 - (C) AGRA

Titre Roumanie Minorité - Perquisitions chez deux universitaires, membres de la minorité hongroise-VIENNE, 15 mar 86 (200 MOTS)

titre
bureau corresp.
date
longueur du bull.

La "Securitate" (police politique roumaine) a procédé le 1er mars à des perquisitions dans les appartements de deux universitaires, médecins membres de la ****minorité**** ****hongroise**** de ****Roumanie****, enseignant à la faculté de médecine de l'université de Tirgu Mures (Transylvanie), a-t-on appris samedi de source émigrée ****hongroise**** à Vienne.

zone de
l'abrégié avec
les
****mots clés****

Texte Selon cette source les perquisitions ont eu lieu le même jour dans les appartements des **[REDACTED]**, **[REDACTED]**, médecins de grand renom en Transylvanie.

Certains cours en langue hongroise de la faculté de médecine de l'université de Tirgu Mures, où sont inscrits un grand nombre d'étudiants membres de la minorité hongroise de Transylvanie, auraient été enlevés du programme ou remplacés par des cours en langue roumaine vers le début de cette année, précise-t-on de même source.

La minorité hongroise de Roumanie, qui compte quelque deux millions de membres, se plaint de plus en plus des mesures de "discrimination" et d'"assimilation forcée" pratiquées, selon elle, par les autorités roumaines.

km/sm T/

Signature

261/266 - (C) AGRA

Titre Roumanie dissidents - Les autorités roumaines

recommandent au poète Géza Szoecs de quitter le pays-
VIENNE, 19 Fév 86 (250 MOTS)

La "Securitate", la police politique roumaine, a récemment recommandé au poète Géza Szoecs, membre de la **minorité** **hongroise** de Transylvanie, de quitter la **Roumanie** dans un proche avenir car ce pays ne pouvait plus, selon elle, "garantir sa sécurité", apprend-on mercredi de source émigrée **hongroise** à Vienne.

Texte Selon cette source Géza Szoecs, qui s'est à plusieurs reprises ouvertement plaint du sort que réservaient, selon lui, les autorités roumaines à la minorité hongroise du pays, a été convoqué le 14 janvier dernier au commissariat de police de Cluj en Transylvanie, où il réside. Des membres de la Securitate lui ont alors indiqué qu'il "ferait mieux de quitter la Roumanie car ce pays ne pouvait plus garantir sa sécurité ni lui offrir de possibilité d'activités politiques et personnelles".

Géza Szoecs, âgé de 33 ans, aurait, selon les mêmes sources, l'intention de demander un visa pour la RFA.

Le poète, qui était rédacteur de la revue samizdat "Ellenpontok" (contrepoints) jusqu'en 1983, date à laquelle la revue a cessé de paraître, avait notamment adressé l'été dernier une lettre ouverte à la ~~Commission des droits de l'homme de l'ONU~~ à Ottawa. Dans cette lettre il s'était plaint de la "politique d'assimilation forcée de Bucarest à l'égard de la minorité hongroise et des persécutions dont cette dernière était victime en Roumanie".

La minorité hongroise de Roumanie esdt estimée à environ deux millions de personnes.

KM/PSA T/

262/266 - (C) AGRA

Titre Yougoslavie tziganes - Voici version corrigée de notre 190- Un responsable tzigane se plaint des conditions de vie de son peuple dans les pays de l'est- BELGRADE, 23 jan 86 (250 MOTS)

M. ~~un responsable tzigane~~, secrétaire de l' ~~Association des tziganes de la région de Belgrade~~, a dénoncé vendredi le sort réservé selon lui aux populations **tziganes** dans les pays de l'est, et notamment en **Roumanie** où, a-t-il affirmé, "tout leur est pratiquement interdit".

Texte "Environ deux millions de Roms vivent là-bas dans des conditions souvent critiques et n'ont aucune chance d'améliorer leur situation. Plusieurs lettres ont été adressées au parti, au gouvernement et au président Nicolae Ceausescu lui-même, mais jusqu'à présent en vain", a déclaré M.Djuric à l'AFP.

M.Djuric a cité ainsi le cas de la ville de Timișoara, non loin de la frontière yougoslave, où selon lui tout un quartier rom a été, l'automne dernier, "purement et simplement rasé par les autorités sans que les gens soient pour autant relogés".

Le secrétaire de l'OMR a aussi évoqué le cas des 800.000 Roms vivant en Bulgarie et des 700.000 autres résidant en Tchécoslovaquie, en affirmant que leur situation, "sans être aussi pénible que celle des Roms roumains, n'était guère plus brillante".

"En Tchécoslovaquie, a-t-il notamment déclaré, les femmes tziganes ont été stérilisées de force au début des années 70".

M.Djuric a enfin indiqué avoir adressé récemment au secrétaire général des Nations Unies, M.Javier Perez de Cuellar, une lettre lui demandant de faire figurer la question des Roms à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de l'organisation.

JUV/PSA T/



263/266 - (C) AGRA

Titre Yougoslavie tziganes - Un responsable tzigane dénonce le sort de son peuple dans les pays de l'est-BELGRADE, 23 jan 86 (250 MOTS)

M. ~~Dragan Djuric~~, secrétaire ~~général de l'OMR~~, a dénoncé vendredi le sort des populations ~~roms~~ **«tziganes»** dans les pays de l'est, et notamment en **«Roumanie»** où, a-t-il dit, "tout leur est pratiquement interdit".

Texte "Environ deux millions de Roms vivent là-bas dans des conditions souvent critiques et n'ont aucune chance d'améliorer leur situation. Plusieurs lettres ont été adressées au parti, au gouvernement et au président Nicolae Ceausescu lui-même, mais jusqu'à présent en vain", a déclaré M.Djuric à l'AFP.

M.Djuric a cité ainsi le cas de la ville de Timișoara, non loin de la frontière yougoslave, où tout un quartier rom a été, l'automne dernier,



* 9 5 7 9 3 1 F *